

Rapport d'activité 2011



Approuvé par le Conseil national du 22 juin 2012

**Ordre national des
pédicures-podologues**

116 rue de la Convention
75015 PARIS

Téléphone : 01 45 54 53 23
Télécopie : 01 45 54 53 68
Messagerie : contact@cnopp.fr
www.onpp.fr



Sommaire

PRÉAMBULE	4
CHIFFRES – DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE	5
PANORAMA DE L'ANNÉE 2010	7
PRÉSENTATION DE L'ORDRE	8
• L'institution ordinale	8
• Les réunions des instances	8
TRAVAUX DES COMMISSIONS	9
• Commission « contrôle des comptes et des placements financiers »	9
• Commission « solidarité »	10
• Commission « éthique et déontologie »	11
• Commission « formation, compétences et évaluation des pratiques professionnelles »	12
• Commission « jeunes professionnels »	13
• Commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaires régissant les pratiques professionnelles »	14
• Commission « démographie professionnelle et modes d'exercices »	14
• Comité de lecture et Commission de médiation	15
• Commission « dérogations »	15
LA RÉGULATION DES CABINETS SECONDAIRES	16
LA POURSUITE DE L'EPP	18
• Clore la 1 ^{ère} expérimentation EPP	18
• Appel à candidatures, sélection et formation des nouveaux facilitateurs	19
• La gestion administrative	20
• La communication	21

L'EXERCICE DES MISSIONS LEGALES	22
• Les règlements intérieurs	22
• Le service juridique...	23
▪ <i>Est consulté pour avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires</i>	23
▪ <i>Est auteur d'articles juridiques pour « Repères »</i>	25
▪ <i>Activité « contrats »</i>	26
• L'activité disciplinaire	27
▪ <i>Chambres disciplinaires de première instance</i>	28
▪ <i>Chambre disciplinaire nationale</i>	28
▪ <i>Traitement des dossiers de juridiction civile</i>	29
L'ORDRE PARTICIPE	30
• Haut Conseil des professions paramédicales	30
• Direction générale de l'offre de soins	31
• Commissions des autorisations d'exercice	32
• Comités de liaison inter-ordres	32
• L'ONPP auditionné	33
• L'Ordre rencontre	34
L'ORDRE DEFEND LA PROFESSION	35
• Pas d'ouverture d'institut de formation sans une meilleure répartition	35
• L'ONPP reçu par l'UNCAM	36
• La sécurité des professionnels de santé	37
LES RELATIONS INTERNATIONALES	38
• Délégation de l'Ordre des Podiatres du Québec à Paris dans le cadre de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	38
L'ORDRE COMMUNIQUE	41
• www.onpp.fr : 51 806 visiteurs	41
• « Repères », le bulletin de l'Ordre national	43
• Le caducée et la carte professionnelle	45
• Les relations Presse	46
▪ <i>Communiqués de Presse – Droit de réponse</i>	46
▪ <i>Press-book</i>	47
▪ <i>Revue de Presse</i>	47
• Porte-voix des positions ordinales	48
• Communiqués professionnels	49
LES RESSOURCES DE L'ORDRE	50
• Les ressources humaines et l'organisation des services	50
• Les ressources logistiques et informatiques	51
• Les éléments financiers	53
ANNEXES	57
• Composition des instances et commissions de travail de l'ONPP	57

Préambule



Il est des sujets récurrents d'une année sur l'autre, des travaux qui se poursuivent, des mises à jour, des relations institutionnelles qui se confortent et qui permettent des échanges de plus en plus constructifs, des positions et des idées que l'Ordre doit porter toujours plus fermement dans le temps... Ainsi une fois encore, cette année aura été une année intense en actions pour notre instance mais aussi pour la profession.

La situation démographique de la profession inquiète toujours l'Ordre et le pousse à réaffirmer constamment sa position à l'encontre de l'ouverture de nouveaux instituts de formation ou de l'augmentation des quotas d'étudiants dans les instituts existants.

Face au déploiement de certaines pratiques et plus particulièrement la « Fish pedicure », le Conseil national n'hésite pas à consulter la Société Française de Dermatologie et à saisir le ministère de la santé quant à l'innocuité d'une telle pratique pour la santé des usagers.

Bien que le Développement professionnel continue- le « DPC » - soit cette année encore en gestation, ses programmes prévoient l'évaluation des pratiques professionnelles et le Conseil national a voté unanimement pour la poursuite de cette démarche en 2011 et 2012... Preuve aussi que la profession est attachée aux valeurs d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins qu'elle apporte aux patients.

2011, une année marquée par de nombreux échanges collaboratifs : la rencontre avec nos « collègues » du Québec, les différentes auditions sur des thématiques de santé publique, les réunions de travail avec les pouvoirs publics ou avec les autres Ordres de santé...autant d'exemples qui ont abouti à des actions très concrètes telles la signature d'un protocole de sécurité des professionnels de santé, la forme juridique des SISA sur laquelle peuvent se constituer les maisons de santé, les pôles de santé et auxquelles peuvent participer les pédicures-podologues, etc.

L'étude de l'implantation des cabinets secondaires a été un temps fort des débats de toute l'instance - conseils régionaux et Conseil national. Elle s'est faite dans le respect total des textes législatifs. De fait, une autre priorité a été la mise à jour du fichier tableau par l'intermédiaire de TOP2P, alimentant également le logiciel démographique « PODEMO ».

Nous sommes heureux de vous présenter ce rapport d'activité 2011. Il vous présentera plus en détail les faits marquants de l'année, les travaux et actions de notre instance et son engagement à répondre aux missions ordinaires.

Bernard BARBOTTIN
Président du Conseil national
De l'Ordre des pédicures-podologues



Démographie Professionnelle :

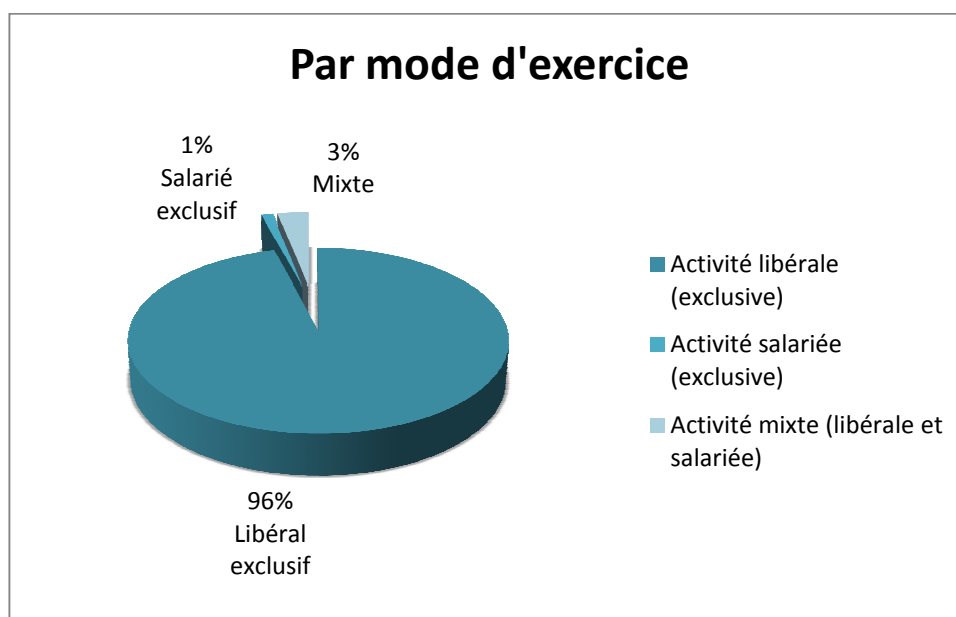
11 291
inscrits au Tableau de l'Ordre

Au 31 décembre 2011, la profession compte 11 291 inscrits au Tableau de l'Ordre dont 11 253 pédicures-podologues et 38 sociétés.

Sur les 11 253 pédicures-podologues cotisants, il y a 27 retraités, donc **11 226 actifs**.

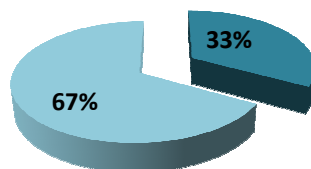
Parmi les actifs, 10 727 professionnels travaillent en activité libérale exclusive, 122 professionnels en activité salariée exclusive et enfin 377 en activité mixte.

Concernant le statut des professionnels, la profession compte 1121 collaborateurs (contre 923 en 2010) et 722 remplaçants (contre 748 en 2010).



Répartition par sexe (parmi les actifs)

■ Hommes ■ Femmes



La répartition par sexe est de 7497 femmes et 3756 hommes.

Nombre de pédicures-podologues actifs inscrits par région :

	2011	2010
Alsace	249	244
Aquitaine	738	703
Auvergne	161	158
Basse-Normandie	250	232
Bourgogne	228	226
Bretagne	628	618
Centre	426	410
Champagne-Ardenne	206	207
Franche-Comté	148	143
Haute-Normandie	240	232
Ile-de-France & Dom-Tom	2587	2491
Languedoc-Roussillon	494	477
Limousin	99	93
Lorraine	276	271
Midi-Pyrénées	595	580
Nord-Pas-de-Calais	744	737
Pays de la Loire	648	634
Picardie	275	265
Poitou-Charentes	280	268
PACA-Corse	1020	1001
Rhône-Alpes	961	932
TOTAL	11253	10 922

En 2011, la profession compte **11 828 cabinets**, 9 928 cabinets principaux et 1900 cabinets secondaires.



Panorama de l'année 2011

Quelques temps forts de l'ONPP...

Janvier :

- Réunions à la DGOS pour la réingénierie du diplôme de pédicure-podologue (groupes de production et groupe de supervision).
- Formation des secrétaires de régions à l'utilisation du logiciel de cartographie PODEMO.
- Réunion des facilitateurs EPP.

Février :

- Mission de la MIVILUDES : réunion dans le cadre de la réalisation d'un guide à l'usage des professionnels de santé sur le thème des dérives sectaires.
- Comité conjoint de gestion à l'ASIP-Santé pour le RPPS.

Mars :

- Conférences des présidents de régions.
- Réunion à l'INCA, institut national du Cancer sur la déclinaison du module de formation sur la détection précoce des cancers de la peau.
- RdV au Ministère de la santé avec Clara de Bort conseillère technique.

Avril :

- Impression et diffusion des recommandations de pratiques professionnelles sur le Plateau technique.
- Sélection des candidatures des nouveaux facilitateurs.

Mai :

- Signature avec les six autres ordres de santé du protocole d'accord "Santé-Sécurité-Justice-Ordres".
- Chambre disciplinaire nationale.
- Journée mondiale sur l'Hygiène des mains : Campagne d'information et de sensibilisation pour la prévention du risque infectieux.
- « *Fish Pedicure* » : l'ONPP saisit la Direction générale de la santé sur les conditions d'hygiène et la vocation thérapeutique d'une telle pratique.

Juin :

- Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle de qualifications professionnelles : Rencontre entre l'Ordre des Podiatres du Québec et l'ONPP.

Juillet :

- Rencontre de l'UPODEF : Union des podo orthésistes de France et du SNOF : syndicat national de l'Orthopédie française.

Août :

- Parution de la Loi du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la Loi HPST avec notamment la création d'un nouveau type de société civile, la SISA (Société interprofessionnelle de soins ambulatoires).

Septembre :

- Deuxième RdV avec Mme Clara de Bort conseillère technique au ministère de la santé.
- 1^{ère} réunion de formation des facilitateurs EPP 2012
- Début des rencontres individuelles avec les CROPP.
- Chambre disciplinaire nationale.

Octobre :

- Réunion de travail sur l'évolution du Code à la DGOS.
- RdV à l'UNCAM sur le thème de l'application de la Convention nationale, la lettre POD et l'évolution de la NGAP pour la profession.
- Audition de l'ONPP par l'IGAS sur le thème du Diabète.
- Chambre disciplinaire nationale.

Novembre :

- Appel à cotisation 2012.
- 2^{ème} réunion de formation des facilitateurs EPP 2012.

Décembre :

- Réunion de travail ASIP / ONPP sur le RPPS.



Présentation de l'Ordre

Créé par la loi du 4 février 1995, après plus de 15 ans de combats, stoppé puis rétabli par la loi 2004-806 du 9 août 2004, dite de Santé publique, l'Ordre national des pédicures-podologues (ONPP) est très récent puisque né des élections de juin 2006.

L'institution ordinale regroupe TOUS les pédicures-podologues exerçant en France métropolitaine ou dans les départements et collectivités d'Outre-mer. Les missions de service public dont l'Ordre est chargé sont inscrites au Code de la santé publique.

L'institution ordinale

L'Ordre des pédicures-podologues est le seul Ordre de santé organisé en un Conseil national et 21 conseils régionaux. Les membres élus des conseils ont un mandat de 6 ans et depuis le décret de février 2010, les conseils sont renouvelables **par moitié tous les trois ans**.

- **21 conseils régionaux : les CROPP**

Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Ile de France et Dom-Tom, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays-de-Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Paca-Corse et Rhône-Alpes..., ainsi répartis, selon les dispositions législatives, les 21 Conseils régionaux de l'Ordre sont composés, en fonction des régions, de 4, 6 ou 9 membres titulaires et autant de suppléants.

Les 21 régions sont par ailleurs regroupées en 7 interrégions qui élisent les conseillers nationaux.

- **Un Conseil national : le CNOPP**

Le Conseil national, dont le siège est à Paris, est composé de 15 membres titulaires et de 15 membres suppléants, élus par les interrégions parmi les professionnels, auxquels se sont ajoutés un conseiller d'État ayant une voix délibérative et un représentant du ministère chargé de la Santé disposant d'une voix consultative.



Les réunions des instances de l'ONPP

Le Conseil national se réunit légalement 4 fois par an.

En 2011, il s'est réuni les 7 janvier, 1er avril, 24 juin et le 7 octobre 2011.

En raison d'une charge de travail considérable relative à la régulation des cabinets secondaires, l'ONPP a dû organiser des conseils nationaux extraordinaires. Ceux-ci ont eu lieu les 6 octobre, 17 et 18 juin et enfin les 1^{er} et 2 décembre.

Le bureau national quant à lui, se réunit régulièrement une fois par mois, à l'exception du mois d'août.

En 2011, la **conférence des présidents de CROPP** s'est réunie le 18 mars et a porté essentiellement sur un premier bilan des régions concernant l'étude des cabinets secondaires et sur le fonctionnement des commissions d'autorisation d'exercice dans les régions pour les professionnels à diplômes étrangers.

Exceptionnellement cette année, pour des raisons de surcharge de travail et de calendrier, **l'Ordre n'a pas réuni les élus ordinaires** en novembre comme à l'accoutumée mais a décidé de recevoir individuellement dès le début de l'année 2012 les représentants des régions pour des échanges spontanés.



Travaux des commissions

Les commissions sont des instances d'étude et de propositions

Toutes les Commissions de travail ont été élues au sein du Conseil national et mises en place au lendemain des élections. Leur intitulé et le détail de leurs missions ont été précisés au fil des mois et votés en conseils nationaux.

Les commissions sont uniquement des instances d'étude et de propositions. Leurs travaux sont présentés au Conseil national qui seul a un pouvoir décisionnel. Certaines sont soumises au contrôle du Conseil national, sauf dérogation spécifiée par ce dernier et d'autres en gestion directe, sous le contrôle du bureau ou du président. La composition de ces commissions se trouve en annexe (p.57-58).

Commissions permanentes :

- Commission « contrôle des comptes et des placements financiers »
- Commission « solidarité »
- Commission « éthique et déontologie »
- Commission « formation, compétences et évaluation des pratiques professionnelles »
- Commission « jeunes professionnels »
- Commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »
- Commission « démographie professionnelle et modes d'exercices »
- Commission « médiation »
- Commission « dérogations »

Leur bilan de l'année 2011

• Commission « Contrôle des comptes et des placements financiers »

La commission de contrôle des comptes et des placements financiers est composée de 4 membres élus parmi les membres titulaires ou suppléants élus au Conseil national à l'exception des membres du bureau. La commission a droit de regard et de contrôle permanent sur la comptabilité, ainsi que sur toutes les pièces justifiant les mouvements de fonds. Elle est obligatoirement consultée par le Conseil national avant la fixation de la cotisation.

Cette commission se réunit obligatoirement 2 fois par an. Cette année elle s'est réunie une première fois le 27 mai 2011 pour la présentation du bilan comptable de l'année

2010 et pour l'étude des comptes combinés (bilan national et bilans des régions).

Une deuxième réunion s'est tenue le 23 septembre 2011 pour la présentation du budget prévisionnel 2012.

Il faut attendre la clôture des comptes annuels en régions et au national, la révision par l'expert comptable et la mission d'audit du commissaire aux comptes pour approuver le bilan. Ce n'est donc que les 26 et 27 avril 2012, que la commission a travaillé sur le bilan de l'année **2011** qui vous est présenté au chapitre « Les éléments financiers » (p. 53).

> **Le bilan comptable** est présenté par deux représentants du cabinet d'expertise comptable, en la présence du Président, du Trésorier, du Secrétaire général et des responsables comptables de l'Ordre. La commission met en parallèle le budget prévisionnel avec le bilan de l'année concernée pour évaluer les écarts pouvant exister entre ces deux écritures. Lorsque les écarts font apparaître des excès ou des insuffisances, la commission questionne les différents rapporteurs du bilan pour obtenir les justifications de ces écarts afin d'établir son rapport qui est présenté au Conseil national lors de sa réunion d'avril (1^{er} avril 2011). Cette année encore, la commission n'a relevé aucune anomalie dans la présentation de la comptabilité 2010. Lors de sa réunion du 24 juin 2011, le Conseil national a approuvé le compte-rendu de la commission et le bilan comptable 2010 a été entériné.

> **Le budget prévisionnel** est présenté par le Président et par le Trésorier de l'Ordre. La commission en étudie chaque poste. Elle questionne les rapporteurs du budget sur le bien-fondé des prévisions ainsi que sur les aspects qualitatifs et quantitatifs afin d'établir un rapport présenté pour approbation au Conseil national lors de sa réunion d'octobre. Après révision, le Conseil national du 13 janvier 2011 a approuvé le compte rendu de la commission et le budget prévisionnel a été adopté. Pour établir ses comptes rendus, la commission formée de membres géographiquement très distants, communique régulièrement entre eux par mails. Ces échanges se font hors connaissance des membres du bureau national permettant ainsi une liberté d'analyse et garantissant une véritable sécurité et transparence dans la gestion des comptes de notre Ordre. La présence d'un commissaire aux comptes est une garantie supplémentaire. Son rapport est présenté dans le chapitre « Les ressources de l'Ordre ».

● **Commission « Solidarité »**

Le nombre de ses membres est fixé à 3 élus parmi les titulaires du Conseil national, le président et le secrétaire général étant membres de droit.

La commission solidarité de l'ONPP est inscrite au chapitre 4, section 2 du Règlement Intérieur national de l'Ordre des Pédicures-podologues. Son rôle est défini au chapitre 4, section 8, article 24 du Règlement Intérieur national.

Elle est chargée de l'étude des demandes de secours et des exonérations de cotisation d'inscription au tableau de l'Ordre pour insuffisance de ressources, en application de l'article L4321-2 du Code de la santé publique.

Les demandes d'exonérations sont soumises à une procédure annexée au Règlement de trésorerie du CNOPP.

Par vote du Conseil National en octobre 2009, il a été décidé qu'à compter de l'année 2010, le nombre de demandes d'exonérations par professionnel serait limité à trois, que les demandes soient consécutives ou non. Cette décision a fait l'objet de l'ajout d'un paragraphe dans le Règlement de Trésorerie.

Les demandes sont à envoyer avant le 15 février, un rappel est fait sur l'avis d'appel de cotisation que le professionnel reçoit en décembre de l'année précédente.

Chaque demande fait l'objet d'un courrier d'accusé de réception rappelant la procédure et les dates à respecter. Changement par rapport aux années antérieures : le professionnel ayant reçu son accusé de réception est tenu d'adresser avant le 15 mars en recommandé avec AR un formulaire comportant les renseignements essentiels, permettant ainsi de mettre à jour les adresses postales et courriels, les numéros de téléphone, toutes données qui peuvent changer surtout chez les jeunes professionnels en remplacement. A cet envoi doit être joint un chèque du montant de la cotisation due, qui ne sera pas encaissé avant la décision de la Commission en Octobre.

Les documents nécessaires à l'instruction du dossier doivent parvenir avant le 15 septembre. Les dossiers complets sont alors examinés par les membres de la commission qui statuent et présentent au Conseil national d'Octobre les cas délicats pour avis. Les décisions sont alors envoyées aux professionnels au cours du dernier trimestre.

La fréquence des réunions est liée à ces périodes charnières : février, mars, septembre et octobre. Cependant l'activité de la commission est permanente tout au long de l'année car chaque dossier incomplet fait l'objet de rappels écrits ou téléphoniques de la part de la commission, de même qu'elle reçoit des appels de professionnels traversant une mauvaise passe en attente d'un conseil ou d'un avis.

En outre, lorsque la demande est rejetée, certains professionnels souhaitent des explications ou contestent la décision, ce qui amène plusieurs courriers supplémentaires.

En 2011, la commission « Solidarité » a traité :

➤ Demandes d'exonération pour insuffisance de ressources

- 147 demandes déposées
- 8 dossiers refusés arrivés hors délais
- 38 dossiers refusés incomplets
- 89 exonérations pour insuffisance de ressources
- 12 refus

Il est à noter que le nombre de demandes parvenues est en diminution ainsi que le nombre de dossiers incomplets ou hors délais mais, en revanche, le nombre d'exonérations accordées est stable, voire en augmentation, ce qui tend à prouver que les

• Commission « Éthique et déontologie »

La commission « éthique et déontologie » qui veille en permanence à la bonne interprétation du Code de déontologie a également vocation à identifier ses mauvaises applications et à préparer les modifications adaptées aux évolutions législatives et jurisprudentielles.

Elle bénéficie d'un vecteur de communication qui lui permet au travers d'une rubrique « décodage » d'exprimer dans le bulletin « Repères », adressé à tous les professionnels, la juste interprétation, l'explication et la motivation des règles déontologiques.

Le remaniement ministériel de l'automne 2010 a conduit cette commission dès 2011 à présenter aux nouveaux interlocuteurs les lignes prioritaires, la nécessité et l'urgence de faire évoluer différents points du Code de déontologie. Elle a rédigé un projet argumenté adaptant une vingtaine d'articles concernant les devoirs généraux des pédicures-podologues, leurs devoirs envers les patients et les modalités de l'exercice libéral et autres formes d'exercice.

2011 a été une année cruciale pour notre institution qui a, pour la première fois, en application de l'art. R.4322-79 et de l'art. R.4322-81 du Code de la santé publique, régulé l'existence des cabinets secondaires sur tout le territoire français. Cette évolution a été contrôlée attentivement avec pour double objectif d'offrir un maillage équilibré de l'offre de soins en pédicurie-podologie et de l'harmoniser de manière égalitaire pour

professionnels demandeurs respectent mieux la procédure imposée.

Comme toujours, l'origine des demandes d'exonérations d'inscription au tableau est en rapport avec les régions à forte densité professionnelle (PACA, Nord-Pas-de-Calais, Aquitaine, Bretagne etc..) ou les régions possédant un ou plusieurs instituts de formation.

Toutes les tranches d'âge et de sexe sont représentées.

Les professionnels les plus fragiles sont essentiellement :

- les jeunes installés n'ayant pas forcément fait une étude de marché pour implanter leur cabinet,
- les femmes seules ou divorcées se retrouvant avec des enfants à charge,
- des professionnels déjà âgés (entre 55 et 65 ans) n'ayant pas suivi l'évolution de la profession, concurrencés par de jeunes professionnels, mais essayant malgré tout d'arriver à la retraite.

toutes les régions en répondant aux spécificités démographiques et géographiques particulières. Les membres de la commission se sont déplacés pour guider chaque région et mettre en place un lien pédagogique entre l'application des textes et les professionnels concernés.

Différentes réunions de travail avec la DGOS ont permis de finaliser à l'automne le projet de modification de notre Code de déontologie qui va suivre le parcours d'analyse habituel pour avis des Instances concernées. Un premier contact a déjà été établi au cours d'une séance de travail avec le rapporteur de « l'Autorité de la concurrence » qui aboutira à une audition explicative et justificative sur l'ensemble de notre Code de déontologie.



• Commission « Formation, compétences et évaluation des pratiques professionnelles »

Cette commission est chargée d'apporter une réflexion et de soumettre au Conseil national des propositions sur :

- **la formation initiale** : les études, l'enseignement, les possibilités de formation à l'international.
- **la qualification** : examen des dossiers et vérification des diplômes, certificats, titres, autorisations permettant aux professionnels d'être inscrits au tableau de l'Ordre avec la qualification de pédicure-podologue, proposition de formations complémentaires à valider pour l'inscription.
- **la formation continue** : toutes les questions qui s'y rapportent.
- **les compétences** : les problèmes liés à leur reconnaissance, à l'évaluation des pratiques avancées, aux transferts de tâches, à l'élaboration du référentiel métier, à la validation des acquis de l'expérience.
- **la mise en place de l'évaluation des pratiques professionnelles** et toutes les questions s'y rapportant en concertation avec la H.A.S.

En pratique, l'activité de cette commission relève de deux sous-commissions :

- **la sous-commission EPP** (cf. p.18)
- **la sous-commission Formation – Compétences**

La sous-commission Formation – Compétences

• Son mode de fonctionnement

Le travail de cette sous commission a porté sur la **Réingénierie du DE**, à partir d'un cahier des charges élaboré par la Direction de l'offre de soins, la DGOS, maître d'œuvre du projet.

Cette sous-commission siège soit en commission plénière, soit en commission restreinte. Et autant que nécessaire, la commission plénière comme la restreinte se sont entourées d'experts avec l'accord du président. Les experts sollicités furent Mme M-C Autrusson, M. G Cabé, M. G Lenormand, M. P Saillant.

Pour mémoire, les élus ordinaires participants aux travaux de la Réingénierie du DE pilotés par la DGOS sont P. Laurent et G. Lenormand, représentants de l'Ordre, J.L. Bonnafé et A. Nabères en tant que personnes qualifiées.

En 2011 les travaux de la réingénierie du diplôme d'état de pédicure-podologie prévue dans la loi de

modernisation sociale de 2002 se sont poursuivis avec les mêmes acteurs que les années précédentes.

• Réunions de travail en 2011

Entre les commissions plénières, les commissions et les réunions restreintes, les groupes de production et de supervision à la DGOS, un total de 29 demi-journées de travail sur sites fût produit au cours de cette année 2011.

Travail du Groupe de Production

1er Temps

En vue des réunions de supervision, les travaux ont porté sur une relecture et des ajouts de précision des référentiels d'activité, de compétences et de formation (unités d'enseignements)

2ème Temps

Rédaction du cahier des charges du référentiel de formation.

Ce document traite notamment :

- **Des finalités de la formation**
 - Des principes pédagogiques
 - o de la posture réflexive
 - o de la posture pédagogique
 - Des principes d'évaluation et de validation
 - De la durée de la formation
- **De l'organisation de la formation théorique et pratique**
 - Des modalités pédagogiques
 - o Cours magistraux
 - o Travaux dirigés
 - o Travaux personnels guidés
 - o Les unités d'intégration
 - o Les situations d'apprentissage
 - Des domaines et unités d'enseignement (rappel)
- **De l'organisation de la formation clinique en stage**
 - o Les modalités pédagogiques
 - o Les objectifs de stage
 - Des responsables de l'encadrement
 - o Le tuteur de stage
 - o Le formateur référent de stage de l'IFPP
 - De la durée et répartition des stages
 - Du parcours de l'étudiant en stage
 - De la qualification des stages
 - De la charte d'encadrement
 - Du livret d'accueil et d'encadrement
 - De l'établissement d'une convention de stage
 - Du portfolio de l'étudiant
 - De l'attribution des crédits de formation

3ème Temps

Elaboration du portfolio de l'étudiant qui constitue le carnet de bord de l'étudiant tout au long de son cursus. De plus, il atteste des validations successives des compétences en vue de l'obtention du DE.

4ème Temps

Préparation de l'arrêté relatif au DE de pédicurie-podologie, constitué de 2 parties :

1. Le Titre I

Détaille la formation, de l'inscription à l'obtention du DE, en passant par les compensations de notes, les examens trimestriels, la composition des jurys sans oublier les possibilités de formation à l'étranger.

2. Le Titre II

Traite des dispenses de scolarité.

5ème temps

Validation de l'ensemble des documents par le HCPP du 3 mai 2011.

6ème temps

Réunion du 21 juin 2011

Le groupe de production, les représentants des IFPP, le ministère de la Santé et le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) se réunissent.

Le MESR souhaite voir se renforcer le contenu des Unités d'Enseignement consacrées à la biologie fondamentale, au vieillissement et à son impact sur l'ensemble des systèmes, à la pharmacologie.

● Commission « jeunes professionnels »

Le nombre de ses membres est fixé à trois : deux élus parmi les titulaires du Conseil national et un élu parmi les suppléants.

Cette commission étudie les problèmes liés à la première installation et a publié dès 2010 un mémento d'installation du pédicure-podologue listant de manière exhaustive les démarches à entreprendre lors de l'installation, en distinguant celles qui sont obligatoires de celles fortement conseillées. Suite au travail de la commission lors de deux réunions le 28 janvier et le 4 avril 2011, ce guide a été actualisé et mis à disposition sur Internet.

De plus, le MESR précise que l'universitarisation de la formation ne peut être envisagée que si un conventionnement avec les universités est conclu pour l'ensemble des instituts avant la rentrée de septembre 2011.

Tout ceci n'étant pas faisable dans un laps de temps aussi court, la mise en place de la réforme est reportée à septembre 2012.

7ème temps

Mise en place d'une commission de travail restreinte pour répondre à la demande du MESR

Composition du groupe :

Monsieur le Professeur Couraud, représentant le MESR
Mesdames Monguillon et Piel (remplacée par Madame Gonçalves) pour la DGOS
Monsieur le Professeur James, médecin biologiste, faculté de médecine de Marseille
Monsieur le Professeur Corbel, doyen de la faculté de pharmacie de Rennes
Madame Autrusson, présidente du SNIFPP
Monsieur Le Normand, représentant l'ONPP
Monsieur Weber, représentant de l'ADP-PACA

3 réunions de travail ont eu lieu :

- 11 juillet, 12 septembre, 16 novembre
- Lors de la dernière réunion monsieur le Professeur Couraud fait savoir que l'ensemble des modifications apportées aux UE répondent totalement à la demande du MESR.
- Une ultime réunion de finalisation est prévue en janvier 2012



- **Commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »**



Le rôle de la commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles » est défini dans le Chapitre 4, section 6 du règlement intérieur. Elle est chargée de procéder à la veille juridique et à l'étude des textes législatifs et réglementaires internes et communautaires pouvant concerner la profession.

Le nombre de ses membres est fixé à quatre : trois élus parmi les titulaires du Conseil national et un élu parmi les suppléants du Conseil national.

La commission « **étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles** », à la suite de la publication de la loi HPST qui renforce le pouvoir de surveillance et de contrôle des conseils régionaux, a apporté des modifications au règlement intérieur national en intégrant dans l'article 4 cette notion de contrôle de la gestion régionale.

Egalement afin de faciliter les démarches à entreprendre en cas de constat d'exercice illégal ou d'usurpation de titre, le rôle du Président du conseil national a été renforcé en lui donnant mandat pour ester en justice au nom de l'Ordre et pour représenter l'instance ordinaire dans toutes les actions judiciaires intentées à son encontre.

Une des activités principales qui a monopolisé une grande partie du temps des conseils régionaux et du conseil national fut en 2011 la gestion des cabinets secondaires ; dès la fin de l'année 2010 s'était fait ressentir le besoin de commissions appelées à étudier tous les dossiers pour les cabinets secondaires de demande de renouvellement de dérogations ou de création. Il est apparu nécessaire de mettre en place des commissions permanentes au sein de chaque région ; ainsi fut intégré dans le règlement intérieur régional différents articles instituant cette commission permanente, réglant ses attributions et fixant quelques règles de procédure concernant les demandes émanant d'élus, de professionnels ayant un lien direct ou un intérêt pouvant influencer la décision.

Enfin concernant le règlement de trésorerie, des précisions ont été apportées, d'une part, quant au montant maximum des opérations mensuelles en espèces pouvant être effectuées par les régions et qui ne peuvent dépasser un dixième du PMSS et, d'autre part, en ce qui concerne les types de placements autorisés pour les excédents de trésorerie, en excluant les supports en actions, obligations et produits structurés.

- **Commission « démographie professionnelle et modes d'exercices ».**

Elle est chargée de l'étude de l'évolution de la démographie professionnelle, de la définition des différents modes d'exercice et des textes les régissant ou pouvant les régir.

Cette commission élabore et fait évoluer notamment les contrats-type relatifs aux modes d'exercice professionnel (collaboration, remplacement, SEL,...) ainsi que les contrats de cession pour lesquels la rédaction ou l'application suscite des difficultés d'interprétation au niveau régional. Elle propose au Conseil national des avis ou recommandations à adresser aux organismes, aux conseils régionaux de l'Ordre ou aux pédicures-podologues.

Le nombre de ses membres est fixé à quatre : trois élus parmi les titulaires du Conseil national et un élu parmi les suppléants du Conseil national.

• Comité de lecture

Le nombre de ses membres est fixé à six, désignés sur la base du volontariat parmi les titulaires du Conseil national. Ce comité est chargé du contrôle qualité tant sur la forme que sur le fond des bulletins régionaux d'information, avant publication. Il s'engage à faire part

de ses remarques dans un délai de 8 jours francs à réception des documents. Si une information est de nature à engager la responsabilité de l'Ordre, le comité saisit le Président qui, sur délégation du Conseil national, peut s'opposer à sa publication.

• Commission de médiation

Cette commission est composée de deux membres titulaires issus du Conseil national et de deux membres titulaires issus des conseils régionaux, nommés à l'occasion de chaque affaire par le président. Ils ont pour charge de réaliser une conciliation entre des conseillers, entre un conseiller et un conseil régional ou des conseils régionaux.

La commission de médiation rédige un mémoire retraçant l'historique des faits connus et un compte rendu de la réunion de médiation. Lorsque celle-ci n'a pas abouti, le Conseil national est saisi dans un délai d'un mois et rend son arbitrage dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier.

Il n'y a eu aucun cas à traiter durant l'année 2011.

• Commission « Dérogations »

Le nombre de ses membres est fixé à quatre élus parmi les titulaires du Conseil national également membres de trois commissions existantes et suivant la répartition :

- deux membres issus de la commission éthique et déontologie
- un membre issu de la commission d'études des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles
- un membre issu de la commission démographie professionnelle et modes d'exercices.

Cette commission a pour objet de traiter les demandes de dérogations présentées par les pédicures-podologues. Certaines dérogations simples (pages jaunes par exemple) sont attribuées directement par cette commission avec l'aval du Conseil national, d'autres (comme celles pour les cabinets secondaires) sont étudiées et soumises avec avis motivé au vote des conseillers nationaux.

L'une de ses principales activités durant l'année 2011 a été, comme prévu, le traitement d'un nombre très important de dérogations pour les cabinets secondaires qui furent toutes étudiées au cas par cas.

Pour ce travail, la commission s'est chargée de recueillir toutes les informations nécessaires et suffisantes pour motiver précisément les raisons étayant l'avis présenté par le rapporteur devant le Conseil national.

En 2011, la commission a traité **146 demandes de dérogations simples concernant les insertions dans les pages jaunes de l'annuaire** dont environ 98% ont été accordées.

Concernant **le maintien ou la création de cabinets secondaires**, suite aux décisions rendues dans les régions, les professionnels ont eu la possibilité de porter recours auprès du Conseil national. De fait, la commission a traité en 2011, **119 dossiers**, lesquels ont fait l'objet de décisions de la part du Conseil national au cours de quatre sessions de conseil national. Le chapitre suivant sur « la régulation des cabinets secondaires » en détaille les résultats.



La régulation des Cabinets secondaires

Une mission qui aura mobilisé l'instance ordinaire pendant l'année 2011 ...

- **Contexte**

Avant l'instauration de l'ONPP, l'installation des cabinets secondaires n'était soumise à aucune règle et chaque professionnel disposait d'une totale liberté pour créer autant de sites secondaires qu'il le désirait là où il le souhaitait.

En 2007, la publication du code de déontologie mit en place des règles régissant la profession avec entre autres des dispositions concernant les modalités d'exercice. **L'article R 4322-79** érige un principe d'unicité de cabinet pour chaque pédicure-podologue. Cependant et avec l'accord du conseil régional, le professionnel peut détenir un ou plusieurs cabinets secondaires pour y exercer lui-même si les besoins des patients sont justifiées par une démographie ou géographique particulière.

L'article R 4322-81 définit la dérogation dans le temps, limitée à trois années maximum, renouvelable et retirable à tout moment par l'autorité qui l'a accordée si les conditions qui en ont permis l'octroi ne sont plus réunies.

Ces dispositions du code de déontologie sont étroitement liées à **l'article R4322-77** qui définit clairement les conditions d'installation d'un cabinet.

- **Procédure**

Une disposition transitoire avait été aménagée pour permettre aux détenteurs de cabinets secondaires de prendre toutes les dispositions utiles soit pour envisager la non poursuite de l'activité, soit céder le cabinet à un professionnel pour en faire un cabinet principal, soit dresser un dossier argumenté en vue d'une demande de dérogation pour une poursuite de l'activité.

De 2007 à 2010 une communication intense s'est faite auprès des élus régionaux et de tous les professionnels relevant du Tableau sur ce sujet, tant par le biais de supports écrits que par celui de réunions informatives à l'échelon régional ou national.

La date échéance fut fixée par le Conseil national au 15 mars 2011 pour la mise en place effective du système dérogatoire pour tous les cabinets secondaires officiellement déclarés. Dès octobre 2010 tous les détenteurs de secondaires ont alors été invités à déposer leur dossier de demande de maintien.

Une modification du règlement intérieur des conseils régionaux a été proposée et adoptée en Conseil national le 7 janvier 2011 créant au sein de chaque entité régionale une commission permanente dite «commission dérogations» chargée d'étudier la demande de chaque professionnel essentiellement au regard de l'article 77 et de proposer un avis au Conseil ad hoc.

- **L'état des lieux**

En 2008 : 2042 cabinets secondaires déclarés.

En 2010 : 1966 (un chiffre en baisse dû à l'anticipation par certains professionnels - cessions - fermetures simples)

En 2011, le nombre de dossiers de cabinets secondaires traités en régions est de 1422.

A la suite des réunions des commissions régionales de dérogations, les conseils régionaux ont prononcé 296 décisions de fermetures et 1126 décisions de maintien d'activité.

Ce qui a représenté pour l'ensemble des 21 régions 130 jours de réunions sans tenir compte de l'activité des commissions réunies sur site ou effectuant un travail par voie de courriels.

A la suite de l'envoi des décisions prises par les conseils, chaque professionnel concerné par une décision pouvant user de son droit d'appel auprès du Conseil national, ce dernier a reçu en 2011 : 145 recours en bonne et due forme. Cependant, suite à ces recours 10 demandes d'annulations ont été demandées par les requérants au cours de l'instruction de leur dossier, d'où un total de 135 dossiers à traiter.

En 2011, 119 dossiers ont été traités par la commission des dérogations et ont fait l'objet de décisions de la part du Conseil national au cours de quatre sessions de Conseil national soit 6 journées complètes.

L'ensemble des décisions prises par le conseil national s'est soldé par 51 maintiens d'activité et 68 refus de dérogation.

Le reliquat des dossiers non traités représente une vingtaine de dossiers qui seront étudiés au cours du premier trimestre 2012.

Récapitulatif

- **2008 : 2042** cabinets secondaires déclarés
- **2010 : 1966** cabinets secondaires déclarés
- **2011 : 1422** dossiers de cabinets secondaires traités en régions
- Les CROPP ont prononcé **296 décisions de fermeture** et **1126 décisions de maintien d'activité**.
- **2011 : 135 recours** effectivement déposés au Conseil national.
- **2011 : 119 dossiers traités** par la commission des dérogations puis objets de décisions de la part du Conseil national.
- Décisions prises par le Conseil national : **51 maintiens d'activité** et **68 refus de dérogations**
- **2011 : 3 requêtes en référé-suspension** ont été déposées auprès de tribunaux administratifs.

La poursuite de l'EPP

Clore la première expérimentation, puis sélectionner, former de nouveaux candidats pour étoffer l'équipe des facilitateurs...

Signée en septembre 2008 entre la Haute Autorité de Santé (HAS) et le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues (CNOPP), la convention portant sur la mise en œuvre de l'expérimentation de l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) a expiré en septembre 2010, à la suite de l'envoi du rapport concernant les deux années d'expérimentation (cf. Rapport d'activité 2010). Une rencontre avec la HAS a confirmé que l'EPP n'entrait plus dans les missions de la HAS. La convention n'a donc pas été prolongée.

Depuis, avec la loi HPST, le contexte a évolué, le Développement professionnel continu (DPC) englobe l'EPP, la formation continue et la sécurité des soins. Les décrets qui doivent rendre le DPC obligatoire pour tous les professionnels de santé se font attendre. Mais cela ne remet pas en question la politique de l'ONPP qui entend poursuivre cette dynamique.

Se rapprocher de la HAS

En tout début d'année, l'ONPP a adressé officiellement le bilan de la première itération des démarches EPP au nouveau président du Collège de la HAS, le Professeur Jean-Luc HAROUSSEAU. L'Ordre a sollicité la poursuite du soutien méthodologique, notamment dans le cadre de

l'action de formation des facilitateurs EPP par une mise à disposition sur deux ou trois jours d'un chargé de mission HAS et un accès à la documentation pour les prochains référentiels. C'est ainsi que Monsieur Pierre TRUDELLE, a poursuivi sa collaboration avec notre instance.

Clore la première expérimentation EPP

- Diffusion d'un certificat de participation

Attesté sur la base des listings validés par chacun des facilitateurs couplés à ceux de la coordination nationale, il a été adressé à tous les participants un « certificat d'évaluation des pratiques professionnelles » précisant le thème du programme suivi.



• Organisation de la 4^{ème} Rencontre des facilitateurs EPP

Le 28 janvier 2011, a été organisée la dernière réunion de l'ensemble des facilitateurs dans leur formation initiale. Étaient également présents les coordonateurs EPP au CNOPP ainsi que Pierre TRUDELLE, chef de projet à la HAS. Le programme de la rencontre a porté sur le bilan et les perspectives de l'EPP, et sur le point politique de l'avancée du DPC.

Concernant le bilan EPP, un atelier a porté sur les améliorations concrètes de la qualité des pratiques, de la santé du patient et de la reconnaissance de la profession

par l'EPP. Un autre a traité plus précisément des points organisationnels : points positifs et points négatifs et propositions d'améliorations.

Pierre TRUDELLE a fait une présentation du développement professionnel continu (DPC) et de la place et du positionnement de la HAS dans ce dispositif. L'ONPP a annoncé le nouvel appel à candidatures et la formation de nouveaux facilitateurs.

Enfin, ont été entrepris des travaux sur l'actualisation et la poursuite des programmes actuels, ainsi que la création de nouveaux programmes.

• Mener à terme les programmes

En 2011, les programmes qui avaient débuté pendant l'expérimentation ont été menés à leur terme.

Le programme 3 « hygiène des locaux » a connu une première session.

Appel à candidature et sélection de nouveaux facilitateurs

Lancé en janvier 2011, il n'a suscité qu'une dizaine de candidatures dont seulement 4 ont pu être retenues. Les critères de sélection ont été les mêmes que lors du premier recrutement.

La coordination nationale s'est réunie le 15 avril 2011 pour effectuer cette sélection et établir le programme des prochaines rencontres et de la formation des nouveaux facilitateurs.

La formation des facilitateurs « 2^{ème} génération »

A l'issue de la sélection des nouveaux facilitateurs, deux séminaires de formation ont été organisés :

Dates de ces séminaires

- Jeudi 23 et vendredi 24 septembre 2011
- Jeudi 24 et vendredi 25 novembre 2011

La formation délivrée par l'Ordre a bénéficié du soutien méthodologique de la HAS et Pierre TRUDELLE, chef des projets, est intervenu prioritairement sur le champ des connaissances et de leur appropriation.

Trois facilitateurs « première génération », chacun rapporteur d'un programme d'EPP sur une thématique précise, ont apporté leur expérience de terrain.

• Principes généraux du séminaire

La formation s'est appuyée sur les principes de l'EPP tels que développés par la HAS :

- EPP dans un cadre professionnel ;
- EPP indépendante de toute influence commerciale ;
- EPP formative fondée sur l'EBP (Evidence Based Practice) ;
- EPP démarche continue d'amélioration des pratiques avec suivi par quelques critères d'activité.

L'objectif général a été de former les facilitateurs aux compétences techniques des méthodes EPP et à leur appropriation au niveau de leur profession. A cet effet, la formation a facilité notamment la production, par les participants, de documents de mise en œuvre adaptés pour la profession.

● **Les 5 objectifs opérationnels :**

1. Identifier les différentes méthodes d'EPP utilisables en pédicurie-podologie.
2. Identifier les leviers et obstacles à la mise en œuvre de l'EPP.
3. Formuler des critères de qualité des programmes d'EPP utilisables en pédicurie-podologie.
4. Construire un plan de suivi de la mise en œuvre des programmes d'EPP utilisables en pédicurie-podologie.
5. Elaborer, au terme de la formation, une « mallette du formateur EPP » contenant la déclinaison de différentes méthodes EPP modèles, en relation avec les programmes déjà élaborés et les nouveaux programmes établis.

A la fin des séminaires de formation, les participants devaient être capables :

1. De présenter la démarche qualité, les concepts et les outils ;
2. De mettre en place des actions d'EPP, à travers des exemples concrets qu'ils auront élaborés ;
3. D'analyser l'existant et de stimuler les démarches d'EPP en utilisant les outils développés.



Les programmes

Les anciens programmes ont été révisés en fonction des retours d'expérience des facilitateurs de première génération et de nouveaux programmes ont été choisis parmi les thèmes qui étaient le plus demandés par les participants à l'EPP lors de leur inscription.

Les thèmes retenus:

- Pied diabétique
- Onychomycoses
- Pied et polyarthrite rhumatoïde
- Prévention des chutes

La gestion administrative de l'EPP

Les procédures mises en place pendant l'expérimentation se sont révélées lourdes et difficiles à appliquer. Il a donc été décidé de les refondre et de mettre en place des procédures qui, en faisant appel aux délégués EPP régionaux et aux régions, allègent le rôle de la coordination nationale qui s'est vue adjoindre un

collaborateur en la personne de Monsieur Guillaume BROUARD. Un nouveau guide de procédures a été élaboré. Les différents formulaires devant être complétés par les facilitateurs et les participants sont remaniés, tout en conservant la méthodologie initiale.

La communication

- **La communication interne**

Il était nécessaire d'obtenir des outils complémentaires pour faciliter l'accès à l'information, être plus réactif et surtout faciliter le travail entre facilitateurs, et aussi permettre une meilleure communication entre les différents acteurs de l'EPP.



Ainsi, il a été mis en place une « Dropbox », avec l'aide de notre prestataire informatique. La « Dropbox » EPP de l'ONPP permet de disposer en permanence de l'ensemble des documents utiles à la mission EPP (ex. : une rubrique de questions-réponses régulièrement alimentée, l'accès aux dernières « valises EPP » avec notification des dernières versions mises en ligne, une rubrique d'informations générales accueillant les procédures internes, les guides méthodologiques, les bases de données recommandations, etc.). Elle peut être installée sur un PC de bureau et sur un PC portable, elle permet également un accès à l'ensemble des fichiers depuis le site Internet Dropbox où que l'on soit depuis les « Smartphones ».

Par ailleurs, une liste de diffusion dédiée aux facilitateurs et aux coordonateurs de l'EPP a été mise en place avec un trombinoscope des abonnés à la liste. Cette liste de diffusion ou liste de distribution est une utilisation spécifique du courrier électronique qui permet le publipostage d'informations aux utilisateurs qui y sont inscrits.



- **La communication externe**

Un espace dédié sur le site www.onpp.fr et bien sûr des articles dans « Repères » et des communications dans divers congrès et réunions régionales.

L'ordre reste très impliqué dans la mise en place de l'EPP même si les nouveaux textes concernant le DPC entraîneront certainement des transferts de responsabilités des différentes instances professionnelles.



L'exercice des missions légales

Participer à l'élaboration des textes,
Stabiliser les statuts,
Etudier et mettre en œuvre les réglementations,
Agir en disciplinaire,
Conseiller et aider les professionnels....

Les règlements intérieurs et règlement de trésorerie

De nombreuses concertations encadrées par des juristes, ont amené à la rédaction des textes servant d'assise à notre institution. Adoptées en Conseil national du 9 octobre 2006, les premières versions de nos règlements intérieurs, l'une pour l'Ordre national et l'autre pour les Conseils régionaux, ont été constamment ajustées au cours des différents Conseils nationaux qui ont suivi.

Ils ont été amenés à évoluer encore en 2011. La commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles » a régulièrement travaillé à leurs adaptations et fait des propositions lors des Conseils nationaux.

- **Le règlement intérieur national en juin 2011**

L'article 4 du Chapitre 1, titre 2, donne mandat au président pour ester en justice au nom de l'Ordre, notamment dans les procédures des cas d'exercices illégaux et d'usurpation de titre, et pour représenter l'instance ordinaire dans toutes actions judiciaires intentées à son encontre. Cependant, l'article 10 du Chapitre 3 du Titre 2, spécifie que les recours doivent être confirmés a posteriori par le Conseil national hormis les procédures relatives aux cas précédemment cités.

- **Le règlement intérieur des régions en janvier 2011 :**

L'article 18 du Chapitre 4 ajoute aux conseils régionaux une commission permanente : « la commission des dérogations ». L'article 20 du même chapitre en précise le fonctionnement et les missions.

Un article 25 est créé au chapitre 7 spécifiant les modalités de traitement des demandes de dérogation émanant d'un élu ou d'un professionnel ayant des liens ou des intérêts de nature à influencer la décision.

- **Le règlement de trésorerie.**

Lors des sessions du Conseil national de janvier 2011 et de juin 2011, des modifications au règlement de trésorerie ont été approuvées concernant le contrôle de gestion opéré par le Conseil National, les placements sur des comptes rémunérés et des comptes d'épargne, la suppression de la prise en charge des repas pour une demi-journée, ou encore la création d'un chapitre sur le contrôle interne et les pièves à fournir...

Chaque année, les délégations de signature et de dépenses sont revotées.

Le service juridique...

...est consulté pour avis sur des projets de textes législatifs ou réglementaires,

Par les services des Ministères

- **Avis sur le projet de décret relatif aux statuts d'une société interprofessionnelle ambulatoire et aux activités pouvant y être exercées en commun**

La loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires complète le livre préliminaire de la quatrième partie du code de la santé publique par un titre IV intitulé « les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires » lequel comprend les articles L.4041-1 à 4043-2.

L'article L.4041-5 du code de la santé publique prévoit que « les statuts de la société sont établis par écrit. Un décret en Conseil d'Etat détermine les mentions figurant obligatoirement dans les statuts ».

Aussi, la DGOS en décembre 2011 a saisi le Conseil national pour connaître son avis sur le projet de décret que vise l'article L.4041-5. Cet avis s'inscrit dans la continuité de ce qui avait été demandé en 2010. A la suite de la généralisation des expérimentations, il était apparu que les formes juridiques adoptées par les maisons de santé, voire les pôles de santé existants, n'offraient pas toutes les caractéristiques requises pour bénéficier de ces nouveaux modes de rémunération et qu'il était nécessaire de déterminer les statuts juridiques les mieux adaptés aux besoins de ces structures de soins pour leur permettre, au terme des expérimentations, de bénéficier de ces nouveaux modes de rémunération et de les redistribuer à leurs membres.

Par l'Assurance Maladie

- **Avis sur la Charte du praticien contrôlé**

Comme suite à la décision du Ministère du Travail, de l'emploi et de la Santé, dans le cadre des simplifications administratives, l'Assurance Maladie s'est engagée à appliquer une charte des contrôles des pratiques professionnelles lorsqu'elle mène des investigations sur l'activité des professionnels de santé.

Cette Charte présente, de façon synthétique, les modalités de déroulement d'un contrôle ainsi que les droits et les garanties dont bénéficie le pédicure-podologue. Elle précise également les obligations qui incombent aux professionnels tout au long de cette procédure. Elle couvre le champ des contrôles de l'Assurance Maladie portant sur les pratiques d'un professionnel de santé, hors suspicion de fraude. Par pratiques professionnelles, on entend manière habituelle d'agir dans leur exercice quotidien. Elle ne s'applique pas au contrôle ponctuel d'une facture, d'une demande de remboursement ou d'un accord préalable de prise en charge ponctuel.

Monsieur Pierre FENDER, directeur du Contrôle-Contentieux de la Répression des Fraudes de l'Assurance Maladie a transmis à l'ONPP pour avis cette charte le 18 avril 2011.

Une réunion inter-ordre des juristes s'est déroulée le 17 mai 2011 afin d'échanger les points de vue juridiques des différents ordres sur ce document.

Le 26 mai, l'ONPP faisait part de son avis à Monsieur FENDER.

- **Avis sur le projet de réécriture de la nomenclature générale des actes professionnels**

Suite à une rencontre avec les services de l'UNCAM le 21 octobre dernier, il nous a été adressé le projet de réécriture de la nomenclature générale des actes professionnels (Article 4, chapitre 2, titre XII), précisant les nouvelles conditions de formations requises pour la facturation de l'acte POD.

Nous avons donc étudié au sein du bureau national de l'Ordre des pédicures-podologues ce projet de libellé de la NGAP. Nous avons considéré que cette écriture répondait en grande partie aux problèmes soulevés lors de notre rencontre et allait dans le sens de l'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en charge du

ped du patient diabétique, notamment, en ce qui concerne :

- l'ouverture aux soins à domicile,
- la reconnaissance de la qualification du jeune diplômé (même si peut-être nous aurions préféré une reconnaissance dès 2011 après avoir étudié les projets pédagogiques de tous les instituts ; mais nous souhaitons que la réingénierie du diplôme de pédicure-podologue se mette en place le plus rapidement possible...) ;
- la reconnaissance du DU de diabétologie,

- une pratique professionnelle régulière dans le cadre des réseaux ou services de diabétologie.

L'ONPP a cependant insisté sur le fait que la réalisation de stages pratiques de deux jours semblait difficile à mettre en place dans les structures de soins et de prise en charge du pied diabétique. L'Ordre estime que deux demi-journées suffiraient pour pouvoir absorber l'ensemble des professionnels en formation : il y a un risque d'être confronté à une demande des professionnels allant bien au-delà des capacités de l'offre de formation.

Par l'ASIP-Santé :

- **Examen de convention entre l'ASIP Santé et les autorités compétentes en matière d'enregistrement et de certification de l'identité des professionnels de santé (AE) relatif aux règles de composition et de fonctionnement du comité conjoint de gestion du répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS).**

Par application des dispositions de l'article 12 de sa convention constitutive, l'Asip-Santé associe les organismes assurant les fonctions d'autorité d'enregistrement au sein d'un Comité conjoint de gestion du RPPS. Celui-ci est présidé par un représentant des ordres des professions de santé et ses règles de composition et de fonctionnement sont définies par une convention passée entre le directeur de l'Asip-Santé et les organismes concernés.

Ce comité est l'instance en charge de la validation des référentiels applicables dans le cadre du contrat conclu entre l'Asip-Santé et les autorités d'enregistrement qui définit les principes d'organisation aux fins d'alimentation du RPPS en données enregistrées, validées et fiables, permettant en particulier la distribution généralisée consécutive des cartes de professionnels de santé.

Cette convention définit les règles de composition et de fonctionnement du comité de gestion du RPPS.

- **Examen d'un projet de convention entre les autorités d'enregistrement et l'Asip-Santé en qualité d'autorité de certification.**

L'objet de ce contrat est de fixer les obligations des Ordres, autorités d'enregistrement (AE), pour procéder à l'enregistrement des identités des professionnels de santé ainsi que les structures gérées dans FINESS en vue de leur transmission à l'Asip-Santé chargée de la tenue du RPPS, lequel doit comporter des données validées et fiables.

Les AE opèrent les collectes et vérifications nécessaires à la saisie des données en conformité avec le référentiel d'identification. Elles sont responsables de la vérification et de la qualité des données collectées ainsi que de leur transmission au RPPS.

- **Examen de la convention relative aux modalités de transmission et d'utilisation de données à caractère personnel issues du fichier du CNOPP.**

Cette convention a pour objet de définir les conditions de transmission à l'Asip-Santé de données à caractère personnel contenues dans le fichier de coordonnées professionnelles des pédicures-podologues, détenu par l'Ordre et les conditions d'utilisation de ces données.

...est auteur d'articles juridiques pour « Repères »,

- la loi de sauvegarde des entreprises et son extension à l'exercice libéral :

Repères n°15 de Janvier 2011.

Dans le cadre de la loi n°2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises, le législateur a mis un terme à une aberration de plusieurs années qui consistait à exclure du champ des procédures de traitement des difficultés des entreprises, dites « les procédures collectives », tout un pan d'acteurs économiques. En effet, la loi opère une extension de ces procédures aux professionnels libéraux, notamment à ceux qui exercent leur activité à titre individuel et qui rencontrent des difficultés financières. Déclenchées devant le Tribunal de grande instance (TGI) par un débiteur, un créancier ou la justice, ces différentes procédures sont les suivantes : la conciliation, la sauvegarde, le redressement judiciaire et la liquidation judiciaire. Toutes ces procédures sont sous le contrôle de l'Ordre.

- Convention de stage en cabinet libéral :

Repères n°16 d'avril 2011.

Les stages en cabinet sont, un excellent moyen d'appréhender la profession de pédicure-podologue, tant sur le plan des pratiques que sur celui de la gestion libérale. Cependant, il convient pour le praticien qui accueille le stagiaire d'être au fait de la législation, qui n'autorise pas tous les types de stages, pour ne pas risquer de mettre en cause sa responsabilité.

- Quels sont les contours et les contenus de ce type de stage ?
- Quel est le contenu exact des stages qu'un étudiant peut être amené à suivre dans le cadre de sa formation ?
- Quelles sont les responsabilités encourues en cas de méconnaissance de ce fonctionnement, des points de vue disciplinaire, pénal, civil ?

...a une mission consultative,

- Réponses aux demandes de renseignement d'ordre pratique et général émanant des CROPP, voire des professionnels.
- Examen des contrats soumis par les CROPP au Service juridique.
- Veille juridique

- La responsabilité professionnelle : le dédommagement financier exigible par le patient.

Repères n°17 de juillet 2011.

En cas de faute commise par un professionnel envers un patient, celui-ci est en mesure de demander un dédommagement financier. Quelles sont les procédures de règlement amiable à la saisine des tribunaux, et comment se déroulent-elles ? Tour d'horizon des recours dont dispose le patient qui estime avoir été mal soigné et des réponses que peut y donner le praticien.

- Le partage des locaux :

Repères n°18 d'octobre 2011.

Conformément au principe du secret professionnel (article R.4322-35) et l'indépendance professionnelle (article R.4322-34), l'Ordre national des pédicures-podologues n'est pas opposé au partage des locaux et de la salle d'attente avec d'autres professionnels de santé dès lors que leur profession est réglementée et inscrite dans le code de la santé publique (professions médicales et paramédicales) et dont l'exercice professionnel n'a aucune vocation commerciale (médecins, chirurgiens-dentistes, infirmières, masseurs-kinésithérapeutes...)

En ce sens et à propos du partage des locaux d'un pédicure-podologue avec d'autres professions, l'Ordre a adopté une ligne de conduite. Ainsi sont exclues les professions dont tout ou partie de l'activité est commerciale, les professions assujetties à TVA (pharmaciens, opticiens, podo-orthésistes... mais aussi esthéticiennes...), les professions qualifiées de pratiques « alternatives » qui n'ont fait l'objet d'aucune démonstration scientifique de leur bien fondé validée par l'Académie de médecine (réflexologie, réflexothérapie, naturopathie, aromathérapie.....) et les professions dont les contours sont mal définis.

Nombre de dossiers traités par le service juridique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 :
570 dossiers au total

ACTIVITE SERVICE JURIDIQUE - du 1er janvier au 31 décembre 2011

REGIONS	Inscrits	Nombre de dossiers	Cession de patientèle	Collaboration	Pages Jaunes	SCM	SELARL	Remplt. partiel	Salariat	EHPAD	Divers
ALSACE	249	10	1	1	3			4			1
AQUITAINE	738	12	7			1	2			1	1
AUVERGNE	161	13	2		9			2			
BASSE-NORMANDIE	250	19	4	3	4			5		2	1
BOURGOGNE	228	8	1		4			1		1	1
BRETAGNE	628	36	17		6		1	10			2
CENTRE	426	28	10		13	3	1	1			
CHAMPAGNE-ARDENNE	206	13	2	1	6		1	1			2
FRANCHE-COMTE	148	5	3			2					
HAUTE-NORMANDIE	240	9	1		1		3	4			
IDF/DOM TOM	2587	135	68	6	9	3	6	32			11
LANGUEDOC-ROUSSILLON	494	30	17	2	5	2	3		1		
LIMOUSIN	99	8			4			3			1
LORRAINE	276	19	6		3		2	6			2
MIDI-PYRENEES	595	26	1	1	16		1	6			1
NORD PAS DE CALAIS	744	18	8		1	2	1	4			2
PAYS DE LA LOIRE	648	48	18	1	17		2	4			6
PICARDIE	275	9			6		1	2			
PACA/CORSE	1020	42	11	1	11	3	1	6	1		8
POITOU-CHARENTES	280	29	8	2	3		1	6	1	3	5
RHONE-ALPES	961	53	10	2	25	2	2	9			3
TOTAL	11253	570	195	20	146	18	28	106	3	7	47

L'activité disciplinaire

Le Conseil de l'Ordre a vocation à sanctionner disciplinairement tous les manquements au Code de déontologie et à régler les litiges qui peuvent intervenir entre professionnels dans l'exercice de leur profession, ou entre un professionnel et un patient.

- **Mission de conciliation**

Les pédicures-podologues doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité. Aussi, un pédicure-podologue qui a un désaccord avec un autre pédicure-podologue doit chercher la conciliation au besoin par l'intermédiaire du conseil régional de l'Ordre et de sa commission de conciliation. Il en va de même en cas de difficultés avec un patient.

- **Une mission juridictionnelle**

L'Ordre intervient dès lors que l'un de ses membres fait l'objet de plaintes émanant d'un particulier, des pouvoirs publics, des organisations de consommateurs, des tribunaux, de la Sécurité sociale ou d'un autre pédicure-podologue... C'est le conseil régional qui reçoit les plaintes.

Après instruction et en dehors d'une éventuelle conciliation, si aucune solution amiable n'est trouvée, le conseil régional transmet la plainte à la chambre disciplinaire de première instance qui instruit et juge l'affaire. En cas de sanction du pédicure-podologue, ce dernier a la possibilité de faire appel devant la chambre disciplinaire nationale, instance d'appel de l'Ordre. En dernier recours, le Conseil d'État est sollicité comme instance de cassation.

Composition des chambres disciplinaire

- **Parution du Décret n° 2011-1611 du 23 novembre 2011, JO du 24 novembre 2011**

Modalités d'élection et de renouvellement des conseils des professions paramédicales et de leurs chambres disciplinaires

Un décret proroge de deux ans la durée du mandat des membres du Conseil national de l'ordre des infirmiers afin que son premier renouvellement par moitié soit repoussé compte tenu des difficultés matérielles et financières

Pour remplir sa mission déontologique, les juridictions de l'Ordre sont indépendantes de sa structure administrative.

Les conciliations en régions :

36 conciliations en région, dont 15 en région IDF.

14 procès verbaux de non conciliation
2 procès verbaux de conciliation partielle.

REGIONS	CONCILIATIONS		
	Conciliation	Partielle	Non conciliation
Alsace	2		
Aquitaine	2		1
Bourgogne			1
Bretagne	2		
Haute Normandie	2		
IdF- Dom-Tom	4	2	9
Midi-Pyrénées	1		
Paca-Corse	1		2
Pays-de-la-Loire	1		
Picardie	2		
Poitou-Charentes	1		1
Rhône-Alpes	2		
TOTAL	20	2	14

auxquelles l'ordre est confronté. Ce même décret précise que la durée du mandat des membres des chambres disciplinaires des professions d'infirmier, masseur-kinésithérapeute et pédicure-podologue est prorogée jusqu'aux dates de renouvellement des conseils régionaux et du conseil national de ces ordres (soit 2012).

Chambres disciplinaires de première instance en 2011

En 2011, 15 régions sur 21 ont été saisies ou ont saisi la CDPI.

Régions	Rejet de la plainte	Avertissement	Blâme	Interdiction temporaire avec ou sans sursis	Ordonnance de désistement	Relaxe	Ordonnance de rejet	TOTAL
Alsace		1	1			1		3
Aquitaine		1						1
Auvergne		1						1
Bourgogne		2	2		1			5
Bretagne				1				1
Centre		1	1	2	1			5
Franche-Comté		1	1	1	1			4
IDF Dom-Tom	3	1	1	1				6
Limousin		2						2
Lorraine			1	2	2			5
Midi-Pyrénées		1						1
Paca-Corse	1	1	2	1	1			6
Pays-de-la-Loire		1						1
Poitou-Charentes		2		1				3
Rhône-Alpes		1						1
TOTAL	4	16	9	9	6	1		45

Chambre disciplinaire nationale (la CDN)

Les recours formés par l'une ou l'autre des parties contre une décision prise en première instance sont portés en appel devant la Chambre disciplinaire nationale (CDN).

La CDN peut soit confirmer la sanction prise en première instance ou prononcer une sanction différente, soit rejeter la requête.

La majorité des dossiers disciplinaires concernent des infractions aux articles R.4322-39, 44, 45 relatifs à la publicité, à la pratique de la profession comme un commerce, ou à la non-conformité des vitrines ou plaques et imprimés professionnels. Ensuite viennent les dossiers relatifs à des problèmes de non confraternité (article R.4322-62) et qui opposent donc deux professionnels.

A ce jour la CDN n'a jamais eu à se prononcer sur des affaires confrontant un patient à un professionnel.

2 audiences en 2011 : le 20 mai et le 28 octobre 2011.

Sur les 11 affaires jugées en 2011, 2 dossiers ont fait l'objet d'un rejet par voie d'ordonnance, les requêtes ne relevant manifestement pas de la compétence de la juridiction.

Pour 5 affaires, des peines d'interdiction d'exercice avec ou sans sursis ont été confirmées.

Les autres sanctions ont été 2 avertissements, 1 blâme.

Enfin, une requête a été rejetée par la chambre considérant que le différend qui opposait deux professionnels trouvait son origine dans le comportement d'un des deux professionnels, fait intervenu avant la publication du code de déontologie.

Sur ces 11 décisions, 3 font l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Récapitulatif :

- 7 affaires en instance au 1er janvier 2011 (affaires enregistrées en 2010).
- 11 nouvelles affaires enregistrées du 1er au 31 décembre 2011.
- 11 affaires jugées en 2011 (2 audiences)
- 7 affaires en instance au 31 décembre 2011 (affaires enregistrées en 2011 qui seront jugées en 2012).

Le traitement des dossiers de juridiction civile

Cette partie de l'activité est également en rapport avec la mission juridique de l'Ordre. Elle traite plus particulièrement de la juridiction pénale et civile. C'est l'occasion pour le CNOPP de jouer son rôle de défenseur de la profession contre des actions venant de l'extérieur et pour l'aider dans cette mission, le CNOPP fait appel à un avocat.

La comparaison du nombre de dossiers traités en 2011 par rapport à l'année 2010 montre une augmentation des dossiers traités. En effet, pour 2011, **40 dossiers ont été étudiés contre 23 en 2010**. Comme le démontrent les chiffres, l'essentiel des cas traités concernent des exercices illégaux soit 18 affaires (12 en 2010). Il s'agit en général de pédicures-podologues exerçant la profession **sans être inscrits au tableau de l'Ordre**. Il existe deux voies pour sanctionner ce manquement :

- le dépôt d'une plainte lorsqu'il n'existe pas assez d'éléments prouvant l'exercice,
- ou la citation directe lorsque l'exercice peut être constaté par un huissier désigné par le tribunal de grande instance.

Mais il existe aussi des poursuites concernant **l'usurpation du titre**, il s'agit alors d'instituts et d'enseignes commerciales qui ont recours à l'emploi des titres protégés de pédicure, podologue ou pédicure-podologue ; **10 cas en 2011** contre 5 cas en 2010. Dans la plupart de ces cas, une régularisation a pu être faite à l'amiable.

Pour 2011, 10 affaires ont été régularisées sans passer par le tribunal, soit après le passage de l'huissier, soit après l'envoi par notre avocat d'une mise en demeure. 8 dossiers ont atteints le stade d'une audience au tribunal.

L'Ordre a aussi une mission de conseil lors des mises en redressement judiciaire de professionnels, il s'agit de pédicures-podologues qui n'arrivent plus à faire face à leurs charges. Dans le cadre d'une procédure collective, l'ordre est informé et peut avoir une mission de contrôleur (12 cas pour 2011).

Dans tous les cas, l'objectif à atteindre étant la régularisation d'une situation, la conciliation est systématiquement recherchée et l'avocat laisse un certain laps de temps pour permettre la régularisation. Cette façon d'agir induit un délai assez long pour le traitement de ces affaires : en 2011, 4 dossiers des années antérieures ont été clos, 15 sont encore en attente et 8 dossiers ouverts en 2011 ne sont pas régularisés fin 2011.

En 2011, afin d'aider les régions dans les saisines de la Chambre disciplinaire de première instance, il a été demandé à l'avocat de rédiger trois requêtes pour nomination d'huissier afin d'établir des procès verbaux de constat d'exercice qui serviront de preuve aux CROPP.

Nombre de dossiers 2011		40
Exercice illégal	Usurpation titre et autre	Dossiers en recouvrement
18	10	12

affaires résolues	tribunal	en attente
10	8	8

Les affaires résolues sont les affaires où les pédicures-podologues ont régularisé leur situation sans passer par le Tribunal de grande instance - TGI

dossiers non résolus années antérieures		19
Condamnation en 2011	résolus en 2011	en attente
8	4	7



L'Ordre participe

L'Ordre national des pédicures-podologues est représenté au sein de nombreuses commissions de travail, instances des ministères ou réunions inter-ordinales.

Haut Conseil des professions paramédicales

Le Haut Conseil des professions paramédicales -HCPP- a été institué par le décret N°2007-974 du 15 mai 2007. **L'Ordre national des pédicures-podologues est représenté au sein de cet organisme avec voix consultative.**

Par arrêté du 07/07/2008 ont été désignés pour siéger Monsieur Eric Prou, Secrétaire général du CNOPP, en tant que titulaire et Monsieur Bernard Barbottin, Président du CNOPP, en tant que suppléant.

Le HCPP est une instance interprofessionnelle de réflexion et de propositions :

- sur les conditions d'exercice des professions paramédicales, l'évolution de leurs métiers, la coopération entre les professionnels de santé et la répartition de leurs compétences, la formation et les diplômes ;
- sur la place des professions paramédicales dans le système de santé.

Le HCPP est consulté par le Ministre de la santé sur les projets de textes réglementaires relatifs aux points précédents. Il amende et donne un avis sur ces projets de textes.

Dans le cadre de ses travaux, le Haut Conseil s'est réuni à sept reprises au cours de l'année 2011.

Réunions du HCPP

- Le 26 janvier 2011
- Le 5 avril 2011
- Le 3 mai 2011
- Le 12 juillet 2011
- Le 13 septembre 2011
- Le 9 novembre 2011
- Le 8 décembre 2011

Lors de ces réunions ont été donnés des avis sur de nombreux textes étudiés préalablement par le service juridique et les commissions de travail de l'Ordre. Les principaux textes étudiés et relatifs à la profession sont :

Séance du 5 avril 2011

- Examen pour avis du projet d'arrêté relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien.

Séance du 3 mai 2011

- Examen pour avis des projets de décret et d'arrêté relatifs au diplôme d'Etat de pédicure-podologue.
- Examen pour avis du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

- Présentation pour information du bilan de l'état d'avancement de la réingénierie des diplômes.

Séance du 12 juillet 2011

- Examen pour avis du projet de décret modifiant les articles D.4321-17 et D.4322-4 du code de la santé publique en vue d'accorder des dispenses de scolarité aux titulaires de diplômes délivrés par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour la préparation des diplômes d'Etat de masseur-kinésithérapeute et de pédicure-podologue.
- Examen pour avis du projet d'arrêté relatif aux dispenses accordées aux titulaires de diplômes délivrés par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en vue de la préparation de diplômes d'Etat paramédicaux.

Séance du 13 septembre 2011

- Examen pour avis du projet de décret relatif à l'organisme gestionnaire du développement professionnel continu

- Examen pour avis du projet de décret relatif au développement professionnel continu des professionnels de santé non médicaux.

- Examen pour avis du projet de décret relatif à la commission scientifique du Haut Conseil des professions paramédicales.

- Examen pour avis du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé.

Séance du 8 décembre 2011

- Examen pour avis du projet de décret portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public "organisme gestionnaire du développement professionnel continu"
- Examen pour avis du projet de décret portant code de déontologie des pédicures-podologues.

La Direction générale de l'offre de soins

• Informations médicales dans les structures coordonnées de soins

Le 29 mars 2011, la **Direction générale de l'offre de soins** (DGOS) a sollicité la participation de tous les ordres professionnels de santé et de différents organismes (Agence des systèmes d'information partagés de santé – ASIP Santé, Fédération française des maisons et pôles de santé, regroupement national des organisations gestionnaires des centres de santé, Union nationale des professionnels de santé, Union nationale des réseaux de santé).

La réunion de travail était centrée notamment sur :

La présentation du contexte et des objectifs du groupe de travail : Le contexte actuel s'inscrit dans une attention accrue à l'offre de soins de premier recours (la loi HPST : procédure allégée d'ouverture des centres de santé, déploiement des structures de soins coordonnées de premier recours) pour une meilleure prise en charge (projet de santé témoignant d'un exercice coordonné). Un premier constat permet néanmoins de relever que la prise en charge des exercices coordonnés suppose un partage des informations médicales qui nécessite des outils adaptés (création par l'ASIP d'un cahier des

charges définissant un système d'information ciblé pour les centres, maisons et pôles de santé) et une réglementation adaptée. Or la réglementation actuelle est insuffisante sur le partage de l'information et sur la question plus générale de l'information médicale dans les structures coordonnées (responsabilité de la garde du dossier médical, délais de conservation du dossier, sort du dossier en cas de cessation d'activité...).

Les objectifs du groupe de travail étaient nombreux : Faire évoluer les conditions de partage et de gestion des informations médicales : répondre aux besoins et attentes des professionnels tout en respectant les droits des usagers et dans un souci d'harmonisation des principes en prenant notamment en considération les différents modes d'exercice et les enseignements tirés de la réflexion du DMP (Dossier médical personnel), favoriser l'appropriation, par les usagers et les professionnels, de leurs droits et devoirs. Ces objectifs avaient pour finalité de produire des textes législatifs et réglementaires et de fournir des outils pédagogiques et informatifs à l'attention des usagers et des professionnels.

La Définition des modalités d'organisation du travail : Compte tenu du nombre de participants, il a été proposé au groupe de travail de constituer trois sous groupes, à mettre en place successivement. Ces sous groupes de travail ont pour thèmes respectifs : le partage des données, la responsabilité de la garde et de la

confidentialité de l'information, le sort des dossiers en cas de départ du professionnel, de la cessation d'activité d'un professionnel ou de la fermeture de la structure ainsi que l'hébergement des données chez un tiers et la durée de conservation des dossiers et l'accès des personnes à leurs données.

Les Commissions des autorisations d'exercice auprès des DRJSCS

Pour pouvoir exercer en France avec un diplôme paramédical obtenu dans un Etat membre de l'Union Européenne, il est nécessaire de demander une autorisation d'exercice qui est délivrée après avis d'une commission compétente pour chaque profession paramédicale concernée dont les pédicures-podologues.

Cette autorisation permet d'exercer en France dans les mêmes conditions qu'un titulaire du diplôme français correspondant.

Le Préfet, après avis de la Commission de la profession demandée, décide d'autoriser le demandeur à exercer en France, de lui refuser l'autorisation d'exercer en France si la formation qu'il a suivie comporte trop de différences avec la formation dispensée en France ou de le soumettre à des mesures compensatoires allant d'une épreuve d'aptitude, écrite et/ou orale ou à des stages d'adaptation. Le candidat doit évidemment maîtriser les connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession.

La demande d'autorisation d'exercice en France doit être déposée auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de la région dans laquelle le professionnel souhaite s'installer.

Au sein de chacun des conseils régionaux (les CROPP), un élu est mandaté pour participer à ces commissions d'autorisation d'exercice relatives aux autorisations d'exercice des professionnels ressortissants de l'Union Européenne.

L'ONPP pour faciliter cette mission a rédigé **un guide à destination des membres ordinaires de ces Commissions des pédicures- podologues.**

Ce guide comporte notamment un tableau non exhaustif de comparabilité et de reconnaissance des formations : par pays d'origine, les équivalences et les particularités de la formation à l'étranger.

L'ONPP et les Comités de liaison inter-ordres (CLIO)

Le CLIO-Général

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues est représenté dans le comité de liaison inter-ordres (Clio général), comité qui regroupe en son sein tous les Ordres* professionnels français, rassemblés en trois familles (santé, juridique, technique de cadre de vie). L'objectif de ce CLIO est d'offrir un cadre de concertation permettant le cas échéant de coordonner les positions des ordres à l'échelon national.

Des sujets comme les simplifications administratives, le soutien à l'Ordre des infirmiers, le projet de texte sur les sociétés interprofessionnelles ambulatoires, la commission nationale des professions libérales, les procédures de médiation, conciliation dans nos professions, la constitution des institutions ordinaires,

l'organisation des relations avec les usagers, la position des ordres sur publicité et démarchage, le bilan des accords de reconnaissance mutuelle avec le Québec,... ont été traités en 2011.

Le 3 novembre 2011, un colloque a été organisé, à la Grande Chambre de la Cour de Cassation à Paris sur le thème « **Les règles déontologiques au service des usagers du droit** ».

**architectes, avocats, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, avoués à la Cour, chirurgiens-dentistes, experts comptables, géomètres experts, huissiers de justice, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, médecins, notaires, pédicures-podologues, pharmaciens, sages-femmes, vétérinaires*

Le CLIO santé

De même, depuis plus de cinq ans maintenant, l'ONPP participe régulièrement aux réunions du CLIO-Santé réunissant l'ensemble des ordres professionnels de santé (médicaux et paramédicaux).

A tour de rôle, chaque mois, les ordres de santé s'invitent en leur siège. Cette régularité dans les rencontres assure une information mutuelle et actualisée des ordres au regard des différents projets de loi ou de textes réglementaires en cours d'étude au sein des Ministères et offre un cadre propice aux échanges et aux prises de positions communes.

- **La sécurité des professionnels de santé,**
- la carte des professionnels de santé,
- le regroupement des professionnels de santé en SISA, les conventions entre les Ordres en tant qu'autorités d'enregistrement et l'Asip santé en tant qu'autorité nationale de certification électronique au sujet de la CPS3.
- L'évolution possible de la CPS3 vers des usages européens entre les autorités compétentes dans le cadre de la révision de la Directive sur les qualifications,

- un engagement commun des Ordres pour la **prescription électronique,**
- l'obligation pour un professionnel de déclarer au conseil compétent de son Ordre la création d'un site Internet,
- la situation de l'Ordre des infirmiers,
- le site « www.ordres-sante.fr » et sa présentation,
- l'élaboration d'une proposition de loi relative à l'exercice des professions de santé et au fonctionnement des Ordres de santé,
- **La messagerie sécurisée en santé**
- Le traitement fiscal et social des indemnités ordinaires,
- Le partage des informations du dossier médical entre les professionnels et les non professionnels de santé
- etc.

Autant de sujets abordés lors de ces séances de travail.

L'ONPP auditionné...

- **L'Ordre auditionné par l'IGAS sur le thème de la prévention et de la prise en charge du diabète.**

Le 26 octobre 2011, le Docteur Gilles LECOQ et Madame Annick MOREL, tous deux membres de l'inspection générale des affaires sociales se sont rendus à l'ONPP avec un bon nombre de questions portant sur la prévention et la prise en charge du diabète : les mesures de prévention, le suivi et l'accompagnement des patients, la formation initiale et la formation continue, la Convention nationale des pédicures-podologues, les actions d'information sur les risques podologiques du diabète, l'éducation thérapeutique du patient, les actions des réseaux, des sociétés savantes et de l'assurance maladie, etc.

Tous les points précédemment décrits lors de la rencontre avec l'UNCAM ont donc pu être développés à nouveau avec les membres de cette mission IGAS. Un autre point a été soulevé : en effet, une meilleure

connaissance des compétences reconnue au pédicure-podologue de la part des usagers de la santé et du corps médical, l'instauration d'un climat de confiance et de coopération sur des pratiques telle celle de la gradation, seraient des avantages indéniables pour le patient diabétique. Il y a beaucoup à attendre du principe de la coopération interprofessionnelle sur un sujet tel que celui de la prise en charge du patient diabétique. Très concrètement l'ONPP a proposé, dans le cadre de la coopération, de déléguer celle de la gradation aux pédicures-podologues.

Tout médecin est habilité à pouvoir grader puisque les grades concernés sont liés aux pathologies artérielles et neuropathiques qu'ils diagnostiquent. Toutefois, les pédicures-podologues sont formés tant au cours de leur formation initiale qu'en stages réalisés en milieu hospitalier ou lors de formations dans le cadre des réseaux pour acquérir la compétence de la gradation.

- **L'Ordre auditionné par la MIVILUDES sur le thème des dérives sectaires.**

Le 4 février 2011, deux conseillers santé à la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires – le Docteur Chantal DUMONT et Monsieur Samir KHALFAOUI, ont rencontré les membres du bureau national de l'Ordre dans le cadre de la préparation d'un guide à l'attention des personnels soignants.

De cette entrevue, a résulté un travail rédactionnel décliné en deux parties :

- Le pédicure-podologue et le patient en dérive sectaire
- Le pédicure-podologue et une pratique de dérive sectaire.

Un guide intitulé "Santé et dérives sectaires" est à paraître dans le courant de l'année 2012.

L'ONPP rencontre également...

- **L'institut National du Cancer (l'INCa) dans le cadre d'un programme de détection précoce des cancers de la Peau :**

L'institut National du Cancer (l'INCa) est l'agence nationale sanitaire et scientifique en cancérologie, créée par la loi de santé publique du 9 août 2004, dans le cadre du Plan cancer 2003-2007 et ce, pour coordonner les actions de lutte contre le cancer. Placé sous la tutelle des ministères chargés de la santé et de la recherche, l'INCa fédère l'ensemble des acteurs de la lutte contre le cancer en France autour d'une double ambition : contribuer à diminuer la mortalité par cancer en France et améliorer la qualité de vie des personnes atteintes d'un cancer.

L'INCa agit pour :

- Mieux prévenir, dépister et diagnostiquer les cancers ;
- Garantir l'accès à des soins de grande qualité pour tous dans le respect du principe d'équité, et rendre plus accessibles innovations et progrès ;
- Apporter une information adaptée aux populations, aux patients et aux professionnels ;
- Rechercher des moyens plus efficaces pour prévenir, diagnostiquer, et traiter les cancers.

Dans le cadre de son activité, le pédicure-podologue est amené à avoir accès à une grande étendue de la surface cutanée du patient qui ne se limite pas à la peau du pied. Cette zone est aussi susceptible de présenter des

lésions. Les naevi méritent attention et surveillance, surtout s'ils sont situés à la plante du pied ou dans les espaces interdigitaux qui sont des régions peu propices à l'auto-surveillance. Au niveau de l'ongle, toute tâche ou bande noire, brunâtre, rougeâtre plus ou moins irrégulière peut être suspecte... C'est alors que le pédicure-podologue doit pleinement exercer son rôle de prévention, de détection et d'orientation. Son rôle de conseil en santé est reconnu et il est bien placé pour inciter son patient à consulter dans les meilleurs délais son médecin généraliste ou un dermatologue.

C'est dans ce cadre que le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a travaillé en partenariat avec l'INCa sur un programme de formation des professionnels à la détection précoce des cancers de la peau. L'objectif étant à terme que tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre reçoivent avec leur revue Repères un dépliant d'information leur donnant les éléments nécessaires pour agir, ainsi qu'un accès spécifique pour la profession à un module de formation via le site internet de l'INCa ou de l'ONPP.

L'ONPP voit dans cette action de nombreux bénéfices : le premier et le plus important est celui apporté au patient car le mélanome peut être un cancer « de bon pronostic » lorsqu'il est détecté à un stade précoce ; ensuite il s'agit de l'amélioration de la précocité de prise en charge des patients par une bonne coordination entre différents professionnels de santé contribuant aussi à une meilleure connaissance et reconnaissance de l'activité de la profession.



L'Ordre défend la profession

L'Ordre n'est pas opposé à l'ouverture de nouveaux instituts de formation MAIS sans augmentation de la capacité globale et avec une meilleure répartition !

En apprenant fortuitement l'autorisation donnée par le Conseil régional politique d'Ile-de-France à l'ouverture d'un nouvel institut de formation sur Paris, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a réagi vivement. Par cette décision, prise sans aucune concertation, ni avec les représentants de la profession (Ordre et Syndicat), ni avec la commission régionale de l'ONDPS (Observatoire national de la démographie des professions de santé), la profession est à nouveau confrontée à une situation extrêmement préjudiciable visant à renforcer le déséquilibre existant, puisque cette décision porte la capacité d'accueil nationale de 535 à 580 étudiants, dont 62% formés sur Paris.

La position officielle de notre instance est très ferme : si nous ne sommes pas opposés à l'ouverture de nouveaux instituts de formation en pédicurie-podologie, en revanche ceux-ci doivent impérativement être mieux répartis sur le territoire national et les pouvoirs publics doivent tout mettre en œuvre afin de ne pas permettre une augmentation globale de la capacité d'accueil pour de nouveaux étudiants qui ne pourront pas au final s'épanouir dans le métier pour lequel ils auront été formés.

L'ONPP a écrit aux instances politiques régionales concernées (ARS, conseil régional) et un rendez-vous a

été obtenu auprès du ministre de la santé afin d'initier une réflexion globale sur le thème de l'accès à notre formation et d'évaluer la possibilité d'instaurer pour notre profession un numérus clausus à l'instar des autres professions de santé réglementées.

L'Ordre a ainsi été reçu le 31 mars par Madame Clara DE BORT, conseillère technique en charge des professions de santé au ministère du travail, de l'emploi et de la santé. Madame de Bort nous a confirmé que l'entière responsabilité des décisions relève dorénavant des conseils régionaux.

Suite à son courrier, le 5 juillet, l'Ordre national des pédicures-podologues devait être reçu à l'Association des régions de France par Madame Monique IBORRA, vice-présidente du Conseil régional Midi-Pyrénées mais également en charge de l'emploi et de la formation professionnelle. L'ONPP entendait bien expliquer la situation de la profession sur la base explicite de l'analyse démographique de la profession et défendre à nouveau l'idée d'un numérus clausus ou d'un quota instauré pour notre profession à l'instar des autres professions de santé réglementées.

Cependant le rendez-vous a été annulé plusieurs fois et n'a pu avoir lieu en 2011.

L'Ordre enfin reçu et entendu par l'UNCAM pour une concertation sur les sujets relatifs à la Convention nationale...

Suite à un courrier de l'Ordre datant du mois de mars 2011, le directeur de l'UNCAM a invité l'Ordre à rencontrer ses services dans un objectif de concertation sur les sujets de la Convention nationale, des conditions de prise en charge du diabète, des problématiques de formation conventionnelle et de la liste des actes et prestations pris en charge par l'Assurance maladie.

● Contexte

Le 6 mai 2011, suite à un arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 février 2011, les ministères en charge de la santé et de la sécurité sociale ont annulé certaines dispositions de la Convention nationale des pédicures-podologues. Ainsi, l'abrogation de l'entier article 2.2 de la convention, l'article 1.3 du titre 1 et de l'article 6.1 ôtaient toutes les références aux conditions de formations prévues. Reste que les conditions d'exécution et de facturation de la lettre-clef POD sont régies par la NGAP modifiée en mars 2008 et spécifiant que « ... le pédicure-podologue doit faire état d'une formation spécifique aux soins du patient diabétique en plus de sa formation initiale... ».

Depuis, la profession est prise en otage dans ce jeu d'interprétation des textes du fait principalement que les CPAM ne font pas toutes la même application : certaines se réfèrent à la NGAP et ne prennent pas en compte l'ancienneté de la formation complémentaire, d'autres se réfèrent toujours à l'ancien texte conventionnel... ce manque de communication et d'éclaircissement nuit à l'exercice de la profession et surtout à la prise en charge des patients concernés.

Le texte conventionnel a affirmé le rôle de la pédicurie-podologie dans la prise en charge des patients diabétiques, dont l'amélioration constitue une priorité de santé publique. Mais à côté de cette avancée, force est de constater les lacunes, les incohérences du texte conventionnel et les difficultés d'interprétation qui en minorent l'importance. Le retour d'expérience de nos praticiens soulève de nombreuses questions tant sur l'information du patient que sur celle du corps médical, mais également des services même de l'assurance maladie.

● Tels furent les points discutés lors du rendez-vous à la CNAMT le 21 octobre 2011 :

- Après avoir exposé ces problèmes d'interprétation, l'ONPP a également fait part à l'UNCAM des difficultés rencontrées par les professionnels pour accéder à la formation conventionnelle : trop peu d'offres de formation face à une demande professionnelle importante ! De même, pourquoi demander à un praticien, détenteur d'un DU de diabétologie certes depuis bien plus de 5 ans mais exerçant dans un service hospitalier de diabétologie de devoir satisfaire à cette condition de formation dans le temps ?
- Les difficultés administratives : certains formés depuis plus de quinze mois n'ont toujours pas obtenu leur attestation de formation.
- De jeunes diplômés (2007, 2008 par exemple) n'ont pas accès à la dérogation pour utiliser la lettre POD.
- Le champ de la prise en charge ne couvre pas toute la prévention du patient diabétique : selon l'échelle de gradation la convention fait une impasse totale sur le grade 1 pourtant classé par la Haute Autorité de Santé dans ses recommandations de 2007 comme faisant partie de la prévention primaire pour les pieds à risque avec le grade 2.
- La non prise en charge du soin à domicile : le patient ne dispose pas toujours de moyen de transport personnel ou public, et surtout les patients qui présentent un pied à risque de grade 3 ont parfois subi une ou plusieurs amputations qui peuvent être source de difficultés majeures pour un déplacement au cabinet du praticien.

L'Ordre se félicite de ce rendez-vous et pense avoir été écouté lors de cet échange constructif. Depuis, les services de l'UNCAM ont proposé une réécriture de la Nomenclature générale des actes professionnels – la NGAP et la convention nationale sont négociées avec le syndicat représentatif de la profession – la FNP.

L'Ordre concerné par la sécurité des professionnels

En mai 2011, l'Ordre national des pédicures-podologues signait avec les six autres ordres de santé **le protocole d'accord intitulé « Santé-Sécurité-Justice-Ordres »**, aboutissement d'un long travail mené avec les ministères de l'Intérieur, de la Santé, de la Justice et les professions de santé.

Ce protocole vise à renforcer la coopération entre les conseils régionaux de l'Ordre des pédicures-podologues et les services de l'Etat en matière de prévention de la violence et de la délinquance à l'encontre des professionnels de santé sur leurs lieux de travail.

En se déployant dans les régions, il permet d'identifier clairement les interlocuteurs de la Police et de la Gendarmerie référents pour les questions de sécurité et d'aide aux victimes, et a pour objet de mettre en place une série d'outils de proximité.

- **Un premier outil : le guide pratique pour la sécurité des professionnels de santé**



Ce Guide pratique pour la sécurité des professionnels de santé est disponible en téléchargement sur www.onpp.fr à la rubrique actualités.

Il recense une liste de recommandations, souvent des mesures de bon sens, mais aussi des conseils destinés à attirer l'attention sur les risques d'événements malveillants susceptibles de se produire dans l'exercice de la profession...

Il appartient bien sûr à chaque praticien de juger de leur pertinence ; en effet, chaque profession de santé a ses spécificités propres et certaines régions sont plus sensibles que d'autres....

Ce guide est divisé en sept parties :

- La sécurité au cabinet ou à l'officine
- La sécurité au domicile
- La sécurité lors d'un déplacement
- La sécurité chez le patient
- Les conduites à tenir en cas d'agression
- Les suites judiciaires
- Renseignements utiles

Les Relations Internationales

L'Ordre des Podiatres du Québec et l'Ordre des Pédiatres Podologues de France ont initié une rencontre bilatérale du 20 au 24 juin 2011 à Paris en vue d'étudier la possibilité d'un Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles



Dans le cadre de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, les représentants de l'Ordre national des pédicures-podologues de France et de l'Ordre des podiatres du Québec se sont rencontrés au mois de juin 2011 à Paris pour amorcer des discussions en vue de la conclusion d'un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM).

Du 20 au 24 juin 2011, l'ONPP a reçu la délégation québécoise représentée par :

- Docteur Charles FAUCHER, président,
- Docteur Benoit GAGNÉ, administrateur,
- Docteur Nathalie DESCHAMPS, podiatre
- Monsieur Jean TANGUAY, directeur général de l'Ordre des Podiatres du Québec.

Ce premier contact avait pour objectif de considérer la faisabilité ou non d'un arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM), selon la procédure commune prévue à l'Entente France-Québec, souhaitée par le Premier Ministre québécois, Jean CHAREST et le président français, Nicolas SARKOZY.

L'objectif de cette Entente est de faciliter les procédures d'échanges de professionnels entre le Québec et la France et de nombreuses professions de santé ont récemment signé leur ARM (les médecins, les sages-femmes, les infirmières, les pharmaciens, les masseurs-kinésithérapeutes...).

D'emblée l'ONPP a précisé que si des disparités pouvaient être mises en exergue au cours de la comparaison des activités, du statut des professionnels, du diplôme sanctionnant les études, des compétences, celle du titre adopté par chaque pays ne devait pas être un frein. Le titre de pédicure-podologue français, protégé légalement, devait être assimilé à celui de podiatre même si outre atlantique le mot pédicure, du fait de l'adoption du terme "podiatre" par analogie au mot "podiatrist" en langue anglaise, a une connotation non médicale et surtout esthétique.

Les membres de l'OQP et de l'ONPP ont ainsi décidé d'adopter les mots pédicure-podologue et podiatre respectivement pour la profession exercée en France et au Québec

L'accueil de la délégation du Québec s'est déroulée au siège de l'ONPP à Paris et en guise d'introduction aux travaux une visite d'un Institut de formation (Fondation EFOM Boris Dolto) a permis de montrer aux podiatres présents de quelle manière est enseignée la pédicurie-podologie en France, de bien appréhender le lien étroit entre la théorie dispensée aux étudiants et la mise en situation pratique notamment par les soins prodigués aux patients.

Ont également été organisées la visite d'un laboratoire de biomécanique à l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Sciences et Techniques de Activités Physiques et Sportives (STAPS) de Reims et celle d'un cabinet de pédicurie-podologie afin qu'ils puissent se faire une idée concrète de la pratique française.

Lors de nos différentes réunions, les cursus de formation initiale et le contenu de leurs programmes proposés dans chacun des pays, la définition des compétences de nos professionnels, ont été étudiés et comparés.

Force est de constater des différences notables :

- **En matière de formation :**

Le comparatif des cursus de formation montre une réelle différence quant au contenu du fait des compétences respectives des professionnels dans chaque pays. La comparaison effectuée en prenant en compte le projet du programme de formation lié au passage dans le système LMD ne change pas le problème fondamental des limites imposées dans le système français.

- **En matière de compétences :**

Il existe des différences notables dans les compétences reconnues : la loi québécoise ne limite pas le champ de pratique du podiatre qui traite TOUTES les affections du pied quelque soit leur étiologie à l'exclusion des maladies de système.

LE PODIATRE utilise de plein droit tous les moyens à sa disposition (soins pédicuraux, fabrication d'orthèses, imagerie médicale, chirurgie, anesthésie...) Il prescrit des médicaments sous forme de topiques, d'injection, par voie orale... selon une liste annexée à la loi sur la podiatrie et sous contrôle de l'Ordre.

Le podiatre peut pratiquer la chirurgie ou des actes invasifs et il pratique des actes aux niveaux vasculaire, dermatologique, neurologique ou osseux.

LE PEDICURE PODOLOGUE ne peut pratiquer l'effusion de sang limitant ainsi son champ d'activité qu'aux couches cornées et aux affections unguéales du pied. Le pédicure-podologue peut prescrire et appliquer des topiques.

Les pédicures-podologues	Les podiatres
Seuls les pédicures-podologues ont qualité pour traiter directement les affections épidermiques, limitées aux couches cornées et les affections unguéales du pied, à l'exclusion de toute intervention provoquant l'effusion de sang. Ils ont également seuls qualité pour pratiquer les soins d'hygiène, confectionner et appliquer les semelles destinées à soulager les affections épidermiques.	Constitue l'exercice de la podiatrie tout acte qui a pour objet de traiter les affections locales des pieds qui ne sont pas des maladies de système.

- **En matière d'exercice :**

Au Québec : En 2010-2011, le Tableau de l'Ordre des podiatres recensait **124 podiatres**. Ces professionnels travaillent uniquement en milieu privé en établissement de type clinique.

En France : au 31 décembre 2011, la profession compte 11 291 inscrits au Tableau de l'Ordre dont **11 253 pédicures-podologues** et 38 sociétés.

Parmi les actifs, 10 727 professionnels travaillent en activité libérale exclusive, 122 professionnels en activité salariée exclusive et enfin 377 en activité mixte.

→ **D'un commun accord :**

Les deux délégations ordinales ont constaté à la fin de leurs travaux une incapacité pour le moment à conclure un arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications.

Cependant, les deux parties se sont accordées pour réévaluer les possibilités de conclure un tel arrangement dans le cas où la profession de pédicure-podologue en France pourrait accéder à un champ de pratique plus vaste incluant notamment la possibilité de l'effusion de sang, la prescription de médicaments, l'anesthésie locale, l'imagerie médicale. Rappelons que l'évolution de notre décret d'actes est, depuis sa création, une autre mission prioritaire de notre instance ordinaire.

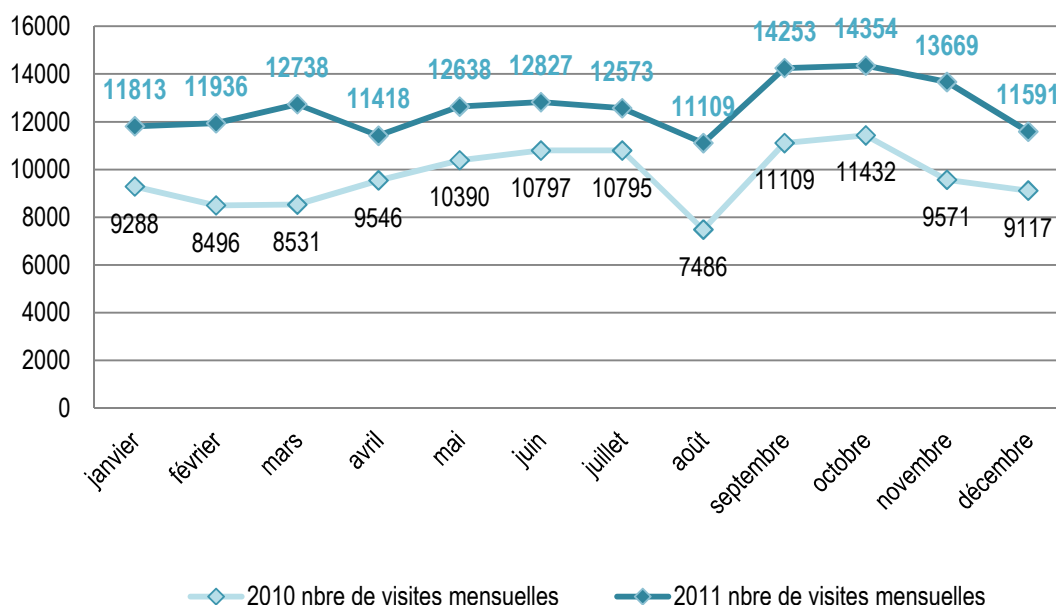
L'Ordre communique

Du 1er janvier au 31 décembre 2011, le site Internet de l'ONPP a connu :

150 919 visites et 66 566 visiteurs !

Lancé en avril 2009, le site institutionnel de l'Ordre des pédicures-podologues connaît depuis une fréquentation régulière et soutenue. Avec 150 919 visites en 2011 contre 116 558 en 2010 et 66 566 visiteurs contre 51 806 les statistiques sont en nette augmentation !

Nombre de visites mensuelles Comparatif 2010 et 2011



Quelle architecture :

- Un accès public à une grande majorité des informations.
- Un accès sécurisé dédié aux pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre.
- Un accès sécurisé dédié aux élus ordinaires.

Quelles sont les pages les plus fréquentées ?

Hormis la page d'accueil qui donne accès au **FOCUS** traitant des informations d'importance et d'actualité concernant la profession, la rubrique la plus fréquentée actuellement est celle des **PETITES ANNONCES**.

Les professionnels peuvent ainsi consulter les offres de la profession concernant : les cessions de fonds libéral, les collaborations libérales, les remplacements libéraux, les associations et les annonces concernant les ventes d'équipements. Rappelons que la saisie de celles-ci en revanche, ne peut se faire que par « l'accès professionnel » sécurisé.

290 annonces déposées en 2011

- 285 acceptées
- 5 refusées car ne correspondant pas aux critères

Puis vient en troisième position **l'ANNUAIRE** qui s'adresse plus particulièrement aux usagers de la santé à la recherche d'un praticien. En effet, les quelques 11200 pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre sont intégralement recensés sur le site et l'annuaire permet leur recherche. En naviguant sur la carte géographique à sa disposition, l'utilisateur peut repérer par nom, ville ou code postal le professionnel de son choix et obtenir ainsi ses coordonnées.

En quatrième position la rubrique **EXERCICE DE LA PROFESSION** est l'une des plus visitée. Cette rubrique présente la profession dans ses aspects pratiques, à travers la découverte de la formation initiale et continue, son histoire, les compétences professionnelles et les modalités d'exercice, complétées par des informations concernant la démographie professionnelle.

Puis viennent les pages **TEXTES OFFICIELS** et **CODE DE DEONTOLOGIE**.

Le formulaire « **NOUS CONTACTER** » permet aux divers publics (pédicure-podologue, patient, étudiant, journaliste, autre...) de poser directement leurs questions. Ainsi en 2011, l'ONPP a traité **710 demandes** (contre 574 en 2010) portant sur des sujets aussi variés que la déontologie professionnelle, les conditions d'exercice de la profession, la formation, les modalités contractuelles, les rapports avec les administrations

• Le Courrier de l'ONPP

En mai 2011 la première lettre d'information via Internet a été diffusée aux personnes inscrites pour recevoir ces « alertes » par mail. Le site compte actuellement **1220 abonnés**.

URSSAF, CPAM...et bien sûr avec les CROPP, les mises à jour de coordonnées pour la gestion du Tableau de l'Ordre, la perte des identifiants Extranet...

710 demandes d'informations par le biais d'Internet en 2011, dont :

- 566 mails de demande d'informations diverses
- 144 questions d'ordre juridique

L'EXTRANET par le biais de **l'ESPACE SECURISE** accessible à tous les pédicures-podologues inscrits au Tableau est également largement consulté. Dans cet extranet, le professionnel a à sa disposition un ensemble d'outils concernant les aspects administratifs, contractuels et juridiques liés à son activité.

Une zone de « **news** » présente les dépêches concernant l'actualité récente. Et les dernières **PUBLICATIONS** de l'Ordre sont également disponibles au téléchargement. En 2011, outre les 4 numéros de Repères, le rapport d'activité 2010, deux nouvelles publications ont été insérées au site :

- « Le plateau technique » Recommandation de pratiques professionnelles
- Le guide pratique pour la sécurité des professionnels de santé

Une zone permet d'accéder aux **PAGES REGIONALES (CROPP)**. En effet, les 21 conseils régionaux sont présents sur le site Internet de l'Ordre, Il est possible d'y accéder soit par le menu déroulant soit par le biais de la carte régionale de la rubrique « conseils régionaux ».

Le site Internet est également un outil de travail interne pour les membres des Conseils. Un ensemble de fonctionnalités, d'outils et de documents sont mis à leur disposition dans un espace réservé (Intranet) accessible exclusivement aux ordinaux par nom d'utilisateur et mot de passe.



« Repères » :

Le Bulletin de l'Ordre national

« Repères » notre bulletin ordinal est né dès juin 2007, après un appel d'offres auprès de prestataires pouvant nous aider au conseil éditorial, à la rédaction et à la mise en page d'une publication simple, mais complète et attractive.

Le Comité éditorial constitué des membres du bureau national, de la déléguée générale de l'ONPP ainsi que de l'équipe juridique se réunit quatre fois par an. Notre prestataire, l'Agence BESIDE, assiste à chacun des comités et s'imprègne du contenu et de la forme que devra prendre le dossier du numéro à paraître.

A l'origine, « Repères » était un 8 pages, très vite nous sommes passés à un bulletin de 20 et parfois même 24 pages.

La conception d'une telle publication nécessite trois mois pour chaque numéro. Ainsi pour 2010, diffusé à tous les professionnels inscrits au tableau de l'Ordre, aux leaders du monde de la santé, nous avons publié les quatre numéros prévus par la loi.



Repères n° 15 - Janvier 2011

- **Dossier**
Les sept ordres professionnels de santé et leurs missions
- **Missions**
Nouvelle carte de professionnel de santé
- **Décodeage**
Refus de soins
- **Vie ordinale**
Budget prévisionnel et cotisation 2011
- **Juridique**
Loi de sauvegarde des entreprises

Repères n° 16 - Avril 2011

- **Dossier**
2011, Année des patients et de leurs droits - Patients et professionnels de santé : entre droits et devoirs réciproques
- **Missions**
Evaluations des pratiques professionnelles : premier bilan
- **En régions**
Les nouvelles commissions d'autorisation d'exercice
- **Juridique**
Convention de stage en cabinet libéral



Repères n° 17 - Juillet 2011

- **Dossier**
Démographie professionnelle : Alerte sur un déséquilibre menaçant
- **Missions**
1er livret de Recommandations "Le plateau technique"
- **En régions**
ONDPS - Comité régional d'Auvergne
- **DéCodage**
Conditions d'exercice
- **Juridique**
La responsabilité professionnelle



Repères n° 18 - Octobre 2011

- **Dossier**
Réingénierie de la Formation : Un nouveau cursus pour les pédicures-podologues
- **Missions**
Éléments financiers 2010
- **En régions**
Le CROPP Basse-Normandie
- **DéCodage**
Conditions d'exercice (suite)
- **Juridique**
Le partage des locaux

Tous les numéros de Repères, et ce dès le premier, sont consultables et téléchargeables depuis la première page du site Internet de l'Ordre.

Le Caducée et la carte professionnelle en accord avec la charte graphique de l'Ordre

L'appel à cotisation pour l'année 2011 a été routé le 24 novembre et avec celui-ci, pour tous les professionnels à jour de cotisation 2010, un caducée et **une carte ordinale**. Celle-ci est de plus en plus demandée par les organismes sociaux dans leurs rapports avec les professionnels.

Il s'agit d'une carte nationale et non européenne. L'Ordre aurait aimé y inclure les photos mais malheureusement trop peu de professionnels en ont adressé avec leur dossier d'inscription et trop ont fourni des clichés inexploitable. C'est donc à chacun de le faire sans oublier de signer la carte.



- **La future « CPS3 »**

Les ordres des professions de santé, en relation avec l'Agence des systèmes d'information partagés de santé (ASIP Santé), se sont engagés dans la voie de l'émission conjointe d'une carte d'identification électronique unique de professionnel de santé. Cette nouvelle carte – dite CPS3 – sera un outil complet et simplifié au service des professionnels.

A l'avenir, l'enregistrement au Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) engendrera

automatiquement l'émission et l'envoi d'une carte de professionnel à l'adresse de correspondance. Seront enregistrés au RPPS : les noms, prénoms, civilités, dates de naissance, informations d'identification, qualifications professionnelles et lieux d'exercice. La convergence est le maître mot de cette nouvelle carte. Une seule carte et un seul numéro d'identifiant permettront au professionnel de s'identifier auprès des différentes institutions.

- **Le caducée 2011**



Cet insigne signifie que le pédicure-podologue est membre des professions de santé et à ce titre engage sa responsabilité es qualité dans toutes les exigences de secours aux personnes.

Bien sûr, il y a des règles d'utilisation à respecter scrupuleusement. Les agents de l'autorité publique peuvent à tout moment verbaliser et effectuer un contrôle de l'identité professionnelle. Cet insigne est donc strictement personnel, utilisé au cours de l'exercice professionnel et ne permet pas de déroger aux règles de « bonne conduite » tel le stationnement aux endroits permis et le paiement minimum aux parcmètres.

La délivrance du caducée et de la carte professionnelle est subordonnée au paiement de la cotisation ordinale l'année n-1. Cependant, en cas d'inscription au Tableau de l'Ordre en cours d'année, le paiement initial de la cotisation autorise la délivrance du caducée au millésime de l'année en cours.

Les relations Presse

Communiqués de Presse :

- **Un communiqué en date du 11 mai 2011 l'Etat et les Ordres professionnels de santé renforcent leur partenariat pour la sécurité des professionnels de santé**

Les sept Ordres de Santé, particulièrement préoccupés par l'augmentation des actes de violence à l'encontre des professionnels de Santé, se félicitent de la signature du Protocole dit Santé-Sécurité-Justice-Ordres qu'ils réclamaient depuis longtemps, fruit d'une concertation fructueuse avec les trois ministères concernés.

Ce protocole national n'est pas une fin en soi mais il constitue le socle d'une démarche territoriale proactive forte, initiée il y a une dizaine d'années par la création de l'Observatoire de la sécurité du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Il engage les services centraux et déconcentrés des trois ministères, les Agences Régionales de Santé ainsi que les différentes instances territoriales des Ordres, sous l'égide et la coordination du représentant de l'Etat dans le département d'implantation et du Procureur de la République.

Ce dispositif va permettre aux professionnels de santé et à leurs représentants de décliner de façon concertée et adaptée aux spécificités locales, en partenariat et en synergie avec l'ensemble des acteurs institutionnels, toutes les mesures propres à prévenir et gérer les violences faites aux soignants : facteur majeur de désertification et de destruction du maillage des soins, aggravant une démographie de santé déjà préoccupante. Dès à présent, les Ordres de Santé, seuls interlocuteurs « institutionnels » des services de Justice de Police et de Gendarmerie, entendent s'impliquer fortement dans la mise en place de ce protocole et dans la poursuite du travail de concertation partenariale nécessaire à l'émergence de tous les outils de proximité, utiles à son efficience et déjà en construction.

Les Ordres se sont engagés depuis plusieurs années dans l'amélioration de la sécurité des professionnels de santé : cette démarche s'inscrit dans une volonté partagée d'assurer une offre de soins pérenne et de qualité, accessible à chaque usager, sur tout le territoire national.

Demande de Droit de réponse

Une demande de droit de réponse a été faite en partenariat avec la Fédération nationale des podologues auprès du Directeur de la rédaction du Figaro suite à la lecture de l'article de la journaliste Madame Aude Rambaud paru le 28 novembre 2011.



« Trop souvent amalgame est fait entre les professions relevant de l'esthétique et celle de pédicure-podologue qui est une profession de santé réglementée à part entière, inscrite dans le code de la santé publique.

Le Dr David Johnson dans son rapport présenté le 31 octobre 2011 au 76ème congrès de l'American College of Gastroenterology intitulé " Assessment of the Risk of

Bloodborne Pathogen Transmission in Nail Salons and Barber Shops and Regulatory Requirements in Virginia" ne cite en aucun cas les pédicures-podologues dénommés dans les pays anglo-saxons "podiatrist" mais cite les instituts où se pratiquent des soins d'ongles à connotation esthétique que cela soit en instituts de beauté ou chez les coiffeurs. La confusion avec le statut du pédicure-podologue en France n'est pas tolérable.

Si le pédicure-podologue ne peut nier le facteur de risque de transmission notamment du virus de l'hépatite C lors des prestations de soins chez nos patients, le risque zéro ne pouvant être garanti, celui-ci est obligé de respecter et mettre en œuvre des procédures d'hygiène et de sécurité parfaitement établies concernant l'hygiène des locaux, le port de gants à usage unique, la désinfection des champs d'intervention, l'utilisation d'un matériel à usage unique et en tout cas stérilisé par autoclave et sous sachets individuels quel que soit le type d'acte concerné.

Les Instituts de formation en pédicurie-podologie permettent aux futurs professionnels d'être pleinement conscients de leur responsabilité dans ce domaine et les forment à acquérir un respect sans faille des procédures liées à des gestes à haut risque telles que décrites dans la publication de la Haute Autorité de Santé (HAS) de juin 2007 "hygiène au cabinet médical ou paramédical".

L'enquête de 2003 mettant en évidence des insuffisances dans quelques cabinets de pédicurie-podologie ne peut en aucun cas permettre une généralisation et ainsi porter un discrédit sur toute une profession. La Fédération Nationale des Podologues sensibilise depuis plus de 20 ans les professionnels sur l'hygiène et la sécurité de leurs actes, elle a participé à l'élaboration du guide de prévention de la Direction Générale de la Santé intitulé « infections liées aux soins réalisés en dehors des établissements de santé », et organise des formations prioritaires sur ce thème majeur.

L'Ordre National des Pédiatures-Podologues depuis sa création en 2006 s'est impliqué activement à cette démarche en s'appuyant sur les recommandations publiées par la HAS ou le ministère de la santé pour

mettre en place une démarche d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP), démarche largement suivie par un grand nombre de praticiens parfaitement conscients des enjeux en ce domaine. L'ONPP a également publié des recommandations traitant des règles d'hygiène et d'asepsie à respecter pour la tenue d'un cabinet de soins et la réalisation des actes techniques. Il est d'ailleurs du devoir de l'Ordre de veiller à ce que la sécurité du patient et l'hygiène soit parfaitement respectées (article R-4322-34 du Code de la santé publique). L'Ordre est l'interlocuteur privilégié des patients.

La FNP, seul syndicat représentatif de la profession a signé une convention avec l'Assurance Maladie dès 2007 pour la prise en charge des soins du pied du patient diabétique. Cette convention signée par 98% des professionnels impose un cahier des charges très strict en matière d'hygiène avec l'obligation de stériliser au moyen d'un autoclave.

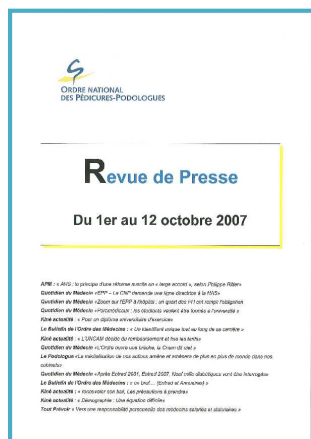
Chaque patient doit être assuré que sa prise en charge par un pédicure-podologue, pour des soins quels qu'ils soient, soit faite par un professionnel de santé pleinement conscient des enjeux légaux, éthiques et déontologiques. »

Press-book

L'ONPP recueille également tous les articles de Presse citant l'Ordre des pédiatures-podologues soit à la suite de communiqués de presse, de prises de position ou d'actions spécifiques, mais aussi les articles résultant d'interviews et

de diverses sollicitations des journalistes. Pour exemple l'article paru dans les cahiers hospitaliers « La pédicurie-podologie : une profession de santé réglementée, inscrite au Code de la santé publique ».

Revue de Presse



L'ONPP diffuse d'une revue de presse aux élus de l'Ordre : un recueil des articles traitant de la discipline et de la profession (actualités tant scientifiques que professionnelles), de l'actualité professionnelle et politique du système de santé en France....

Porte-voix des positions ordinales



- **Saisine des pouvoirs publics sur la pratique de la « Fish pédicure »**

A deux reprises, en mai et en octobre 2011, l'Ordre a demandé à la Direction générale de la santé s'il existe des recommandations ou avis concernant cette pratique. Notre institution est réellement concernée par les conditions d'hygiène, la vocation thérapeutique d'une telle pratique...

« Notre profession est actuellement confrontée à un concept baptisé « Fish pedicure », pratique consistant à faire immerger les pieds d'un sujet dans un aquarium où des petits poissons appelés Garra rufa se nourrissent des peaux mortes par suction.

Ce concept actuellement commercialisé est en pleine expansion auprès des salons d'esthétique et des spas, mais fait aussi l'objet d'un démarchage spécifique auprès des pédicures-podologues.

Alors même que dans certains États américains cette pratique est maintenant interdite, notre institution estime que ce procédé est susceptible d'entraîner des risques sanitaires majeurs en favorisant notamment la transmission de micro-organismes générant des pathologies virales, mycosiques...

Face à cette pratique qui n'est actuellement pas régulée, nous souhaitons recueillir un avis scientifique pour étayer notre position et communiquer vers nos professionnels. Nous nous sommes dans le même temps tournés vers la Société Française de Dermatologie car la «Fish pedicure», pour ses propriétés exfoliantes, est souvent vantée pour le traitement des kératodermies, du psoriasis ou des eczémas quels que soient leurs types..., mais la SFD n'a pas encore émis de recommandations.

Notre Conseil national s'adresse donc très officiellement à la Direction générale de la santé pour savoir si des études ont été menées ou sont en cours et si votre instance a un avis sur le sujet.

Notre institution est réellement concernée par les conditions d'hygiène, la vocation thérapeutique d'une telle pratique et craint qu'elle n'induisse à court terme un problème de santé publique. »

➔ L'institution n'a pas eu de réponse à fin 2011 !

Communiqués professionnels

- **Le Conseil d'État annule partiellement la Convention nationale des pédicures-podologues de décembre 2007**

Par un arrêt rendu le 4 février 2011, le Conseil d'État a fait droit au recours introduit par l'Ordre national des pédicures-podologues qui demandait une abrogation partielle de la Convention nationale des pédicures-podologues de décembre 2007. Les ministres concernés (Santé et Budget) avaient à l'époque, rejeté notre demande de recours gracieux, mais le Conseil d'État en a décidé autrement.

Dans une volonté de transparence, l'ONPP a affiché l'intégralité de la décision qui a été rendue sur son site internet en page d'accueil www.onpp.fr. Cependant, la lecture de ce document juridique n'est pas chose aisée et après consultation d'un docteur en droit, l'Ordre a souhaité expliciter les principaux points de cette décision par le biais d'un communiqué adressé à tous les professionnels inscrits au Tableau de l'Ordre.

- **L'ONPP partenaire de la communication du ministère auprès de ses professionnels sur le thème de l'Hygiène**

Engagé depuis plusieurs années dans la promotion de l'hygiène des mains, le ministère de la santé et des sports a poursuivi sa campagne "Mission mains propres" 2011.

Pour la deuxième année consécutive, l'Ordre s'est associé à cette action en étant le relais de la campagne sur l'hygiène des mains auprès des professionnels pédicures-podologues.

Ainsi, par le biais de notre site Internet www.onpp.fr, rubrique « Actualités », les pédicures-podologues peuvent accéder au site du ministère, s'informer et télécharger les outils nécessaires.





Les Ressources de l'Ordre

Les ressources humaines et l'organisation des services

L'Ordre est formé d'élus qui exercent leur mandat à titre bénévole. Pour mettre en œuvre ses missions, il doit donc s'appuyer sur des services constitués de salariés permanents.

Dans chaque région, une secrétaire à temps partiel et dans certaines grandes régions telles Ile-de-France, Paca-Corse, Nord-Pas-de-Calais, une à deux secrétaires à temps plein, sont à disposition des professionnels.

Au siège de l'ONPP

Fin 2011, l'ONPP compte douze salariés. A l'issue d'une procédure d'évaluation du personnel, certains titres et fonctions ont été réajustés.

- **La répartition de ces emplois :**

Service administratif : une secrétaire standardiste, une secrétaire de direction également en charge de la coordination des affaires d'exercice illégal et usurpation de titre avec l'avocat spécialisé de l'Ordre, et une secrétaire comptable, responsable du recouvrement en charge de la gestion des cotisations.

Service Comptable : Une comptable responsable de la comptabilité nationale, un comptable responsable de la comptabilité des régions et une aide comptable.

Service Juridique : Trois juristes et une assistante juridique, chargées d'assurer la sécurité juridique de l'Ordre, d'apporter aux instances ordinaires (conseils, commissions...) toutes les informations, conseils et outils dans les domaines du droit, de préparer des propositions de textes législatifs et réglementaires, d'apporter des avis aux textes soumis par les pouvoirs publics, d'apporter un conseil juridique aux professionnels plus particulièrement sur les modes d'exercices.

Direction et communication : une déléguée générale qui assure la gestion des ressources humaines, instruit les dossiers pour les Conseils, Bureaux et Commissions et met en œuvre les décisions et le suivi technique des dossiers du CNOPP, anime les dossiers concernant la pratique professionnelle, la représentation de l'Ordre dans les instances officielles, apporte aux instances de l'Ordre son conseil politique et technique pour la communication externe. Elle est chargée des relations avec la presse, organise les événements, colloques et rencontres ordinaires, enfin prépare les publications de l'Ordre et contribue en tant que rédactrice en chef au bulletin de l'Ordre « Repères » et au contenu éditorial du site Internet.

Tous sont placés sous l'autorité du président et du secrétaire général, ainsi que du trésorier général pour les personnels du service comptable, qui par ailleurs bénéficient des conseils d'un cabinet d'expertise comptable et d'un commissaire aux comptes. Tous travaillent pour l'ensemble de l'institution.

Les ressources logistiques et informatiques

TOP2P :

Utilisation du logiciel de gestion du Tableau de l'Ordre étendue à tous les CROPP

Avec la création du tableau de l'Ordre, le Conseil national procède à l'enregistrement et au recensement des professionnels.

Les attentes de l'ONPP en terme de couverture fonctionnelle d'un logiciel propriétaire de gestion du Tableau de l'Ordre se sont résumées comme suit :

- Gérer la liste des praticiens et les informations indispensables à leur inscription au Tableau,
- Automatiser les traitements administratifs (exemple : liste des envois de courriers, appels à cotisations, gestion des décisions des commissions),
- Constituer une base de données des informations de la profession dans la perspective d'élaborer un reporting régulier ou ponctuel sur les évolutions du métier.

Si l'année 2009 a été celle de la concrétisation du logiciel baptisé **TOP2P**, son utilisation a été étendue en 2010 à l'ensemble des conseils régionaux. L'année 2011 a été l'occasion de quelques opérations de maintenance mais aussi d'ajustements techniques grâce aux remarques des utilisateurs. Un recueil des points d'amélioration à apporter a pu être constitué et transmis au prestataire qui a procédé aux vérifications et corrections nécessaires.

4 Mises à jour et modifications du logiciel ont été nécessaires. Ces prestations n'entraient pas dans la maintenance et ont nécessité une facturation

Après chaque mise à jour une vérification et des essais sont nécessaires pour s'assurer que toutes les fonctions du logiciel fonctionnent normalement.

TOP2P à l'écran :

The screenshot displays the 'Extranet ONPP - Fiche d'un praticien' interface. At the top, there are navigation buttons: 'Déménagement', 'Enregistrer', 'Validations en attente', 'Liste', and 'Recherche'. Below these, the title 'Extranet ONPP - Fiche d'un praticien' is centered, with a 'Contactez-nous' link on the right. The form contains several sections: 'Validation du CV et Attestations d'inscription' with radio buttons for 'provisoire' and 'définitive', and checkboxes for 'Lu et approuvé présent', 'Signature présente', and 'Dossier complet'. Below this is the 'DRESS / RPPS' section with fields for 'ADELI Numéro', 'Date de création', 'Date de début de validité', 'Date de fin de validité', 'Nom d'exercice', 'Identifiant RPPS', 'N° de la voie', 'CP', 'Adresse 1', 'Adresse 2', 'Adresse 3', 'Département', 'Région', 'Ville', 'Pays', and 'FRANCE'. The 'Coordonnées privées' section includes fields for 'Civilité', 'MLLE', 'Sexe', 'F', 'Titre', 'PEDICURE-PODOLOGUE', 'N° de la voie', 'Adresse 1', 'Adresse 2', 'Adresse 3', 'EP', 'BP', 'Ville', 'Département', 'Pays', 'FRANCE', 'Né en France', 'Département', 'Lieu de naissance', 'Pays', 'FRANCE', 'Nom patronymique', 'Nom d'usage', 'Prénom usuel', 'Prénoms autres', 'Téléphone', and 'Téléphone portable'. There are also checkboxes for 'Nom d'exercice = Nom patronymique', 'Nom d'exercice = Nom d'usage', and 'Nom d'exercice = Autre nom'.

La GED : Un système d'archivage électronique des données opérationnel

L'ONPP a souhaité la mise en place et le déploiement, pour l'ensemble de l'institution, d'une solution centralisée de gestion électronique de documents permettant de stocker, sécuriser et indexer :

- la globalité des informations et des flux d'informations entrant et sortant,
- la production de documents en interne.

Le premier objectif est la gestion d'archives, le stockage, le classement et le référencement de documents avec prise en charge de la gestion du stock.

Le deuxième objectif, au-delà de la dématérialisation statique et de la pure gestion d'archives, est la mise en place d'une réelle possibilité de travail collaboratif par

une mise à disposition des dossiers permettant un suivi des versions des documents en cours d'élaboration.

En 2010, la solution avait été déployée au niveau du Conseil National et de la Région Nord Pas de Calais. En 2011, des opérations de maintenance ont été effectuées sur la base de l'expérience de cette première utilisation de la GED.

Par ailleurs, le prestataire a travaillé sur le déploiement du projet GED à l'ensemble des CROPP en mettant en place un accès externe à l'application, et la possibilité pour les CROPP de configurer chaque scanner pour déposer les numérisations des dossiers des professionnels inscrits au Tableau de l'Ordre dans un répertoire du serveur GED.

L'ensemble des régions sera formé fin janvier 2012.

« PODEMO » : le logiciel de cartographie démographique de la profession

Formation des secrétaires de régions début 2011

Présenté lors de la réunion de tous les élus ordinaires en novembre 2010, l'ONPP dispose d'un outil baptisé **PODEMO** : un logiciel de cartographie des données de la profession.

Ce travail s'est déroulé en trois temps. Une première phase consacrée à la définition d'un cahier des charges rédigé par l'Ordre en fonction de ses objectifs ; une seconde consacrée à l'état des lieux de la profession, en fonction des orientations directrices du cahier des charges ; et enfin une dernière phase qui permet d'affiner les requêtes et les questionnements de l'Ordre. Cette troisième phase est passée par **deux journées de formation les 20 et 21 janvier 2011** à l'intention des membres des CROPP et de leur secrétariat.

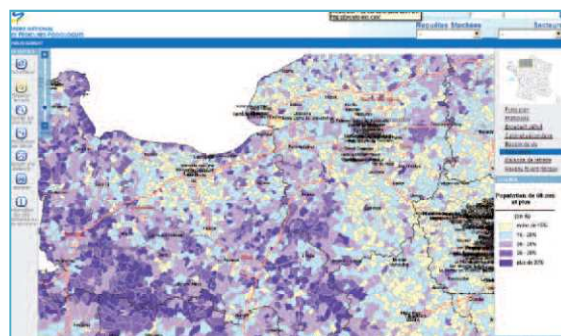
PODEMO permet de recenser tous les professionnels de manière très précise : nom, prénom, coordonnées, âge et statut des praticiens.

La géo-localisation permet notamment d'observer la densité des pédicures-podologues par commune, département, région ou encore bassin de vie. La notion de densité par bassin de vie est surtout intéressante en zone rurale, où la notion de distance et les nécessités de déplacement commandent l'accès aux services.

Pour ces critères, l'Ordre dispose de ses propres bases de données sur la population médicale, les hôpitaux et les maisons de retraite qu'il croise avec celles mises à disposition par l'INSEE sur la population française, dans les communes, les départements et les régions (densité, variation de la population ou de revenu).

Une première mise à jour des données du logiciel a été effectuée en août 2011.

Un véritable outil d'aide à l'installation pour les pédicures-podologues qui ne doivent pas hésiter à s'adresser à leur CROPP pour trouver informations et conseils.



Exemple d'extraction du logiciel PODEMO

Part des populations de plus de 60 ans en Basse Normandie

Les éléments financiers 2011

Le Conseil national de l'Ordre a instauré dès le départ un fonctionnement et une procédure comptable les plus transparents et les plus équitables possible. L'observance d'une sécurité et d'une transparence dans la tenue de la comptabilité de l'instance se fait par et à différents niveaux avec :

- le service comptable et le trésorier général au quotidien,
- la Commission de Contrôle des Comptes et des placements financiers qui se réunit deux fois par an lors du bilan annuel et lors de la mise en place du budget prévisionnel et qui donne un avis écouté à chacun des Conseils nationaux concernés,
- un cabinet d'expertise comptable qui établit les comptes,
- enfin un commissaire aux comptes qui les certifie et qui, en quelque sorte, supervise l'ensemble régional-national,
- Rappelons que la Cour des Comptes reste la grande instance nationale susceptible de contrôles et ceci à tous moments.

Il faut savoir, en conclusion, que la proposition du montant de nos cotisations annuelles n'est discutée qu'après vérification de tous ces étages.

Depuis la loi HPST, le Conseil national se voit doté de pouvoirs de contrôle et de surveillance des Conseils régionaux renforcés. Pouvoirs d'autant plus importants qu'ils portent sur les budgets et comptes des instances régionales. Un commissaire aux comptes doit chaque année certifier les comptes de l'institution (article L.4322-9 du code de la santé publique). Ce n'est pas une nouveauté pour l'ONPP car cette réforme a entériné législativement une position voulue par notre instance dès sa création et cela fait la troisième année que le commissaire aux comptes intervient sur les comptes du Conseil national et sur la combinaison des comptes (national et régions) conformément aux normes comptables.

L'Ordre (Conseil national et conseils régionaux) présente pour l'exercice 2011 un résultat déficitaire de -126 K€.

Les comptes combinés au 31 décembre 2011 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France et notamment les règlements du Comité de Réglementation Comptable 99-02 et 02-12.

Les comptes présentés ci-après résultent de la combinaison des comptes de l'ONPP, entité combinante, et des comptes des 21 entités régionales dites CROPP.

L'exercice 2011 se solde par un résultat déficitaire combiné (Conseil national et conseils régionaux) de -126 481 (contre -115 173 Euro en 2010). Quant au résultat du Conseil national, il est déficitaire de -12 762 Euro (contre -133 298 Euro en 2010).

Les contrôles effectués en région par le Responsable des Comptabilités Régionales permettent de faire apparaître des situations financières difficiles pour certains CROPP notamment ceux à forte densité professionnelle. La plus forte variation qui explique le déficit de l'exercice combiné résulte de l'augmentation des salaires et charges sociales dans les régions. Celle-ci est due à l'accroissement de la charge de travail pour les secrétaires administratives des CROPP et souligne sans doute l'intérêt d'une possible gestion centralisée des ressources humaines.

Comptes combinés au 31 décembre 2011

Les comptes combinés de l'exercice 2011 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet ARCCA) :

Compte de résultat 2011 (en €)

Compte de résultat		
en Euros	31/12/2011	31/12/2010
Prestations de services	0	490
Cotisations	3 190 002	3 017 336
Subventions d'exploitation		0
Reprise de provision d'exploitation	0	75 282
Transferts des charges	30 702	441
Autres produits d'exploitation	21 370	5 216
Total Produits d'Exploitation	3 242 074	3 098 765
Autres approvisionnements		
Autres achats et charges externes	1 904 132	1 915 713
Impôts et taxes	96 759	49 559
Charges de personnel	1 202 330	1 079 393
Dotations aux amortissements et provisions	195 336	194 699
Autres charges	773	307
Total Charges d'Exploitation	3 399 330	3 239 671
Résultat d'Exploitation	-157 256	-140 906
Produits Financiers	29 433	19 874
Charges Financières	132	57
Résultat Financier	29 301	19 817
Résultat Courant Avant Impôts	-127 955	-121 089
Produits Exceptionnels	17 849	18 989
Charges Exceptionnelles	15 315	11 454
Résultat Exceptionnel	2 534	7 535
Impôt sur les Bénéfices	1 060	1 619
Résultat Net	-126 481	-115 173

Comptes du CNOPP au 31 décembre 2011

Les comptes annuels 2011 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet ARCCA).

Compte de résultat 2011 (en €)

	31/12/2011	31/12/2010
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Production vendue		
Prestations de services	5 256	4 030
MONTANT NET DES PRODUITS D'EXPLOITATION	5 256	4 030
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	29 902	75 282
Autres produits	3 194 661	3 018 570
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 229 819	3 097 882
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-16	
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	1 010 663	1 024 455
Impôts, taxes et versements assimilés	44 346	35 843
Salaires et traitements	377 996	357 108
Charges sociales	161 270	153 545
Dotations aux amortissements sur immobilisations	154 318	131 259
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant	26 700	68 303
Dotations aux provisions pour risques et charges	400	17 500
Autres charges	1 495 725	1 456 944
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 271 402	3 244 957
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION	- 41 583	- 147 075

Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent attribué ou déficit transféré		
Déficit supporté ou excédent transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	22 776	
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		12 091
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	22 776	12 091
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		
2 - RESULTAT FINANCIER	22 776	12 091
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	- 18 807	- 134 984
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	10 915	2 883
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 915	2 883
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	4 870	1 197
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 870	1 197
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	6 045	1 686
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	3 263 510	3 112 856
TOTAL DES CHARGES	3 276 272	3 246 154
5- EXCEDENT OU DEFICIT	- 12 762	- 133 298
Dont Crédit-bail immobilier	36 378	27 875

Annexes

Composition des instances et commissions de travail de l'ONPP

Le Conseil national

Le bureau national :

Bernard BARBOTTIN	Président
Philippe LAURENT délégué	Vice président
Jean-Louis BONNAFÉ	Vice président
Annie CHAUSSIER-DELBOY	Vice présidente
Eric PROU	Secrétaire général
Philip MONDON	Secrétaire général adjoint
Xavier NAUCHE	Secrétaire général adjoint
Pierre ICHTER	Trésorier général

Les autres conseillers nationaux titulaires

Franck ALZIEU	
Cécile CAZALET-RASKIN	
Carine CIMAROSTI	
Thierry DULONG	Conseiller d'Etat titulaire
Gilbert LE GRAND	

Christelle LEGRAND-VOLANT
Alain MIOLANE
Annette NABERES

Les conseillers nationaux suppléants

Béatrice BASTIEN	
Pascale BONNET	
Guy CADIOU	
Valérie CAFFIERE	
Dominique GUILLON	
Marie-Christine HUSSON	
Michel LEVY	Conseiller d'Etat suppléant
Frédéric MORRA	
Jean SAIVE	
Gérard THOREAU	
Serge GARDES	

La composition des Commissions de travail de l'ONPP

Commission « contrôle des comptes et des placements financiers »

Rapporteur :	Gilbert LEGRAND
Membres :	Franck ALZIEU Serge GARDES Alain MIOLANE

Sont membres de droit de toutes les commissions suivantes :

Bernard BARBOTTIN	Président
Eric PROU	Secrétaire général

Commission « solidarité »

Rapporteur :	Annie CHAUSSIER-DELBOY
Membres :	Alain MIOLANE Philip MONDON

Commission « éthique et déontologie »

Rapporteur :	Xavier NAUCHE
Membres :	Béatrice BASTIEN Jean-Louis BONNAFÉ Marie-Christine HUSSON Christelle LEGRAND-VOLANT Gérard THOREAU

Commission « formation, compétences et évaluation des pratiques professionnelles »

Rapporteur : Jean-Louis BONNAFÉ
Membres : Guy CADIOU
Philippe LAURENT
Gilbert LEGRAND
Annette NABERES

Commission « jeunes professionnels »

Rapporteur : Christelle LEGRAND-VOLANT
Membres : Béatrice BASTIEN
Cécile CAZALET-RASKIN

Commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »

Rapporteur : Philippe LAURENT
Membres : Pierre ICHTER
Annette NABERES
Gérard THOREAU

Commission « démographie professionnelle et modes d'exercices »

Rapporteur : Cécile CAZALET-RASKIN
Membres : Franck ALZIEU
Serges GARDES
Philip MONDON

Commission « dérogations »

Rapporteur : Xavier NAUCHE
Membres : Jean-Louis BONNAFÉ
Philippe LAURENT
Philip MONDON

Comité de lecture

Annie CHAUSSIER-DELBOY
Pierre ICHTER
Gilbert LEGRAND
Alain MIOLANE
Annette NABERES
Philip MONDON

La Chambre disciplinaire nationale

Le 9 janvier 2009, il a été procédé à la mise en place de la première chambre disciplinaire nationale.

Président titulaire Monsieur Thierry DULONG
Conseiller d'Etat
Président suppléant Monsieur Michel LEVY
Conseiller d'Etat

Ont été élus (par ordre alphabétique) :

1er Collège :

Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres de ce Conseil :

Bernard BARBOTTIN	Titulaire
Alain MIOLANE	Titulaire
Annette NABERES	Titulaire
Franck ALZIEU	Suppléant
Cécile CAZALET-RASKIN	Suppléante
Gérard THOREAU	Suppléant

2ème Collège :

Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre :

Valérie BAILLEUL	Titulaire
Fabienne KREYENBUHL	Titulaire
Eric PROU	Titulaire
Jean-Pierre OGIER	Suppléant
Jean-Paul SUPIOT	Suppléant



116 rue de la Convention
75015 PARIS

Téléphone : 01 45 54 53 23
Télécopie : 01 45 54 53 68
Messagerie : contact@cnopp.fr
www.onpp.fr

